

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Prix et qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Hôtel de l'Intercommunalité
35 avenue Villebois Mareuil
85607 MONTAIGU-VENDEE Cedex

www.terresdemontaigu.fr

**TERRES DE
MONTAIGU**

Table des matières

1 -	<i>Préambule</i>	3
2 -	<i>Terres de Montaigu</i>	5
2.1 -	Territoire et compétences	5
2.2 -	L'organisation administrative	6
2.3 -	Les partenaires	8
3 -	<i>Les grands principes et l'organisation du service</i>	9
3.1 -	Le principe de gestion des déchets : responsabiliser et optimiser	9
3.2 -	L'organisation de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire	10
4 -	<i>Collecte et traitement : les indicateurs techniques</i>	14
4.1 -	L'évolution générale	14
4.2 -	Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	15
4.3 -	La collecte sélective	18
4.4 -	Les déchèteries	20
4.5 -	La valorétrie	28
4.6 -	Le compostage	30
4.7 -	Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)	35
4.8 -	Les textiles, linges et chaussures (TLC) usagés	35
5 -	<i>La relation à l'utilisateur</i>	36
5.1 -	La facturation de la redevance	36
5.2 -	L'information des usagers	37
6 -	<i>Les contrats et marchés publics</i>	38
6.1 -	Les marchés en cours	38
6.2 -	L'organisation des contrats de prestation et de la régie	38
7 -	<i>Collecte et traitement : les indicateurs financiers</i>	40
7.1 -	Les dépenses	40
7.2 -	Les recettes	40
7.3 -	Le bilan financier	42
8 -	<i>Conclusion</i>	45

1 - Préambule

La Loi Notre avait entraîné des modifications au 1^{er} janvier 2017 avec la fusion des 2 Communautés de Communes Terres de Montaigu et du canton de Rocheservière et la dissolution du Syndicat mixte Montaigu Rocheservière. De ces 3 collectivités est née Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu Rocheservière. Le périmètre du service public de gestion des déchets est resté identique.

En 1998, le syndicat mixte avait engagé une réflexion ayant pour objectif de freiner l'évolution vertigineuse des déchets produits, tant en termes de tonnages que de coûts.

Cette réflexion avait abouti, dès 2001, à la mise en place de la redevance incitative. Cet outil de responsabilisation des usagers a permis d'organiser de façon rationnelle la collecte et le traitement des déchets : les flux de déchets sont désormais mieux répartis, grâce au transfert de la moitié des ordures ménagères résiduelles vers les déchèteries et les collectes sélectives pour valorisation.

Parallèlement à cette mesure d'incitation financière, la collectivité a souhaité mettre à la disposition des usagers des équipements et des outils nécessaires et performants pour mieux orienter leurs déchets et obtenir une qualité de service optimale.

Depuis la fin de l'année 2001 et l'ouverture de la troisième et dernière déchèterie, chaque usager disposait d'un tel lieu de dépôt à environ 10 mn de chez lui.

De plus, deux modèles d'accompagnement au compostage ont été développés.

Le premier, mis en place en octobre 2002, repose sur le compostage dit « de quartier » ou « semi-collectif ». Une plate-forme « expérimentale » avait été installée sur une commune. Aujourd'hui encore, elle est en fonctionnement, et permet aux habitants du centre de la commune de venir y déposer leurs déchets fermentescibles. D'autres projets de compostage collectif ont vu le jour depuis lors, notamment grâce à l'usage de pavillons de compostage (habitat vertical, EHPAD, restaurant scolaire, quartier de centre-ville...)

Le deuxième modèle d'incitation au compostage est la remise de composteurs individuels depuis 2004. Ainsi, l'ensemble des usagers du territoire peut disposer d'un composteur pour extraire de leurs ordures ménagères résiduelles la fraction organique qui peut représenter jusqu'à 30% des déchets ménagers présents dans le conteneur. Le compostage est un vrai levier pour réduire la production de déchets résiduels.

Enfin, la valorétrie a vu le jour depuis septembre 2008. Véritable vitrine de la politique de la collectivité, elle est venue concrétiser une réflexion menée depuis quelques années pour limiter le tonnage de déchets non valorisables (« tout venant ») déposé en déchèteries, en jouant sur le réemploi et sur le démantèlement. Cet équipement a permis également de créer un espace pédagogique accessible aux usagers et autres publics, afin de les sensibiliser à cette problématique.

L'ensemble de ces différentes mesures a permis de contenir l'augmentation des déchets et de les diriger vers des filières adaptées. Cependant, d'autres perspectives sont encore à étudier pour développer et améliorer le fonctionnement des déchèteries.

La « déchèterie » est, en effet, la première voie de collecte des déchets, avant même la collecte en porte à porte. L'objectif est donc d'optimiser leur fonctionnement et de réduire la partie de déchets transitant sur les déchèteries et destinée à l'enfouissement ou à l'incinération.

Les déchets dangereux des ménages issus d'activité comme le bricolage, le jardinage, la mécanique, certains loisirs (pots de peintures, solvants, aérosols, huiles, produits phytosanitaires, piles, batteries...) sont également récupérés en déchèterie pour un traitement et/ou une valorisation contrôlé(e) et réglementé(e).

La filière de collecte des déchets de soins à risques infectieux (les déchets dits « piquants-coupants ») a vu son nombre d'adhérents croître de façon importante entre 2008 et 2012 preuves que sa mise en

place était indispensable. Elle a permis de sécuriser toute la filière de collecte et de traitement de ces déchets particuliers dits « à risque ». Néanmoins, des évolutions réglementaires ont modifié son organisation depuis 2014, puisque les pharmacies assurent maintenant le service.

Depuis 2011, la communication a été renforcée autour du tri des textiles, linges, chaussures usagées, trop souvent jetés alors que leur valorisation par le réemploi ou le recyclage matière (isolation...) est possible. Le taux de captage a fortement progressé...il faut poursuivre et sensibiliser davantage la population.

En 2012, un déploiement de conteneurs enterrés à contrôle d'accès pour les ordures résiduelles sur l'habitat collectif public a été réalisé. A l'instar du conteneur individuel avec puce, cette solution collective est accessible à l'aide d'une carte nominative qui permet de facturer chaque foyer par rapport à sa production de déchets et d'inciter au tri, principe de la redevance incitative.

Pour encourager les habitants de ces collectifs à trier plus, un pavillon de compostage en pied d'immeuble a été installé pour détourner la fraction fermentescible de la « poubelle ».

Certains secteurs d'habitats pavillonnaires, plus denses, sont équipés de conteneurs enterrés à accès par carte ; ils remplacent les bacs roulants individuels.

Un service dépannage a été instauré sur chaque commune du territoire pour permettre aux gens qui auraient un surplus ponctuel de déchets ou auraient oublié la collecte, de se délester de leurs déchets contre participation financière à chaque dépôt.

En 2013, la filière des déchets d'équipement d'ameublement (DEA) est entrée en vigueur sur les 3 déchèteries. Elle a permis d'améliorer le tri et de détourner de la benne de déchets ultimes des canapés et autres meubles « complexes » qui ne pouvaient jusqu'alors ni être réutilisés ni recyclés. Les tonnages détournés sont importants et cette filière devient un exutoire clé.

Enfin, depuis janvier 2017, la filière des emballages ménagers a connu une évolution importante. Le nouveau centre de tri départemental de Trivalis, Vendée tri, permet en effet de séparer et valoriser tous les déchets qui intègrent le sac jaune. Un confort pour les habitants de Terres de Montaigu pour qui la consigne se simplifie mais une importante déformation du flux de déchets à collecter avec une nette diminution des ordures ménagères résiduelles -donc du taux de présentation des bacs OM- compensée par une hausse des emballages.

L'enjeu depuis quelques années est d'accompagner les habitants pour réduire à la source les déchets, notamment les emballages superflus.

Le présent rapport dresse les résultats du modèle de gestion des déchets ménagers appliqué sur le territoire de Terres de Montaigu depuis 20 ans.

Il souligne également les pistes d'amélioration existantes et les nouvelles perspectives.

Pour mémoire, 2020 et 2021 ont été des années particulières marquées par le contexte sanitaire. La continuité de service a toutefois été assurée pour les collectes d'ordures ménagères, emballages, verre et papiers. Les déchèteries ont été fermées temporairement au printemps. La Valorétrie a quant à elle été soumise aux mêmes règles de fermeture que les commerces dits « non essentiels ».

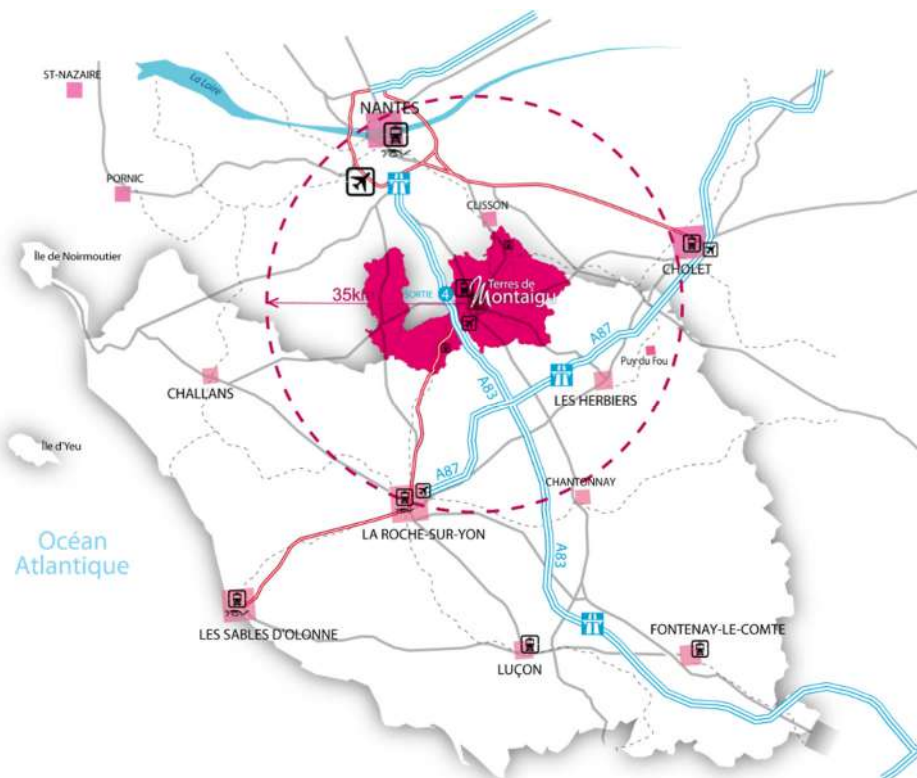
2 - Terres de Montaigu

2.1 - Territoire et compétences

Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu Rocheservière (dénommée ci-après Terres de Montaigu ou la collectivité) exerce la compétence collective des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire (cf. règlement de service en vigueur au 1er janvier 2017) et a confié la compétence traitement (depuis 2003) au syndicat départemental Trivalis.

Terres de Montaigu est issue de la fusion des 2 Communautés de communes de Terres de Montaigu et du Canton de Rocheservière, et du Syndicat mixte Montaigu Rocheservière, au 1er janvier 2017.

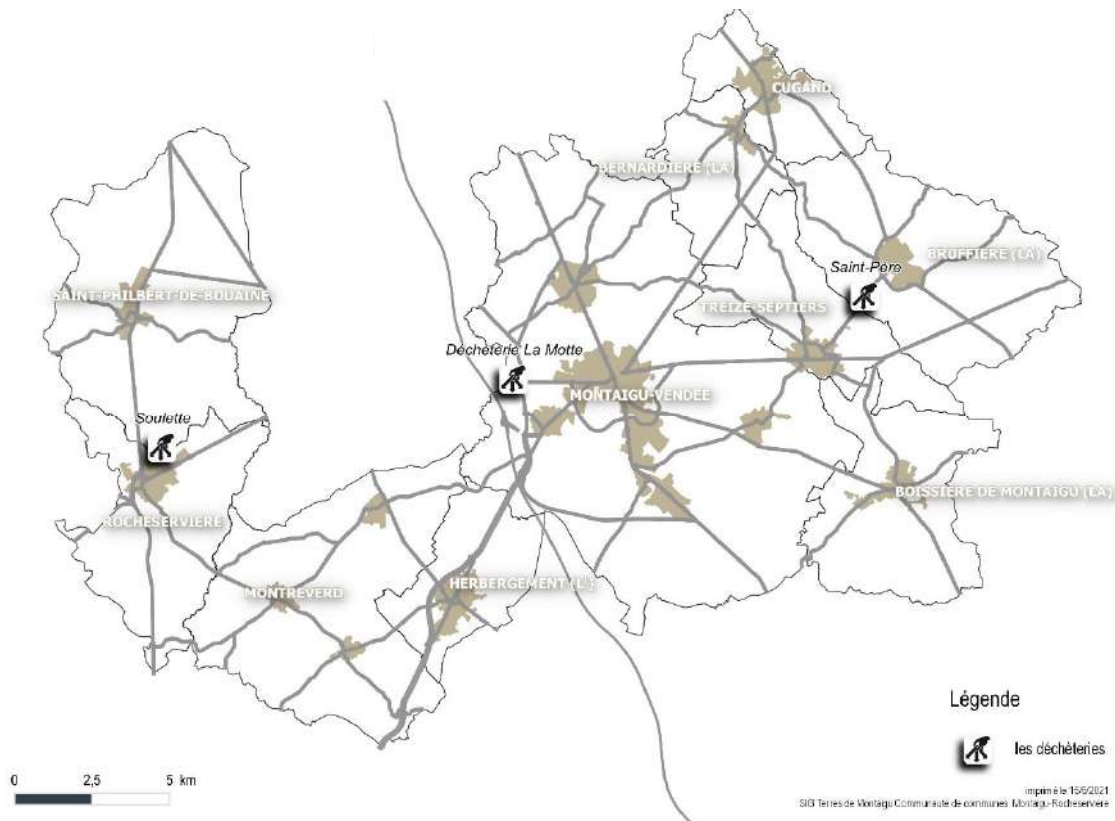
Le territoire est situé au nord-est du département de la Vendée, limitrophe de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire.



La situation géographique de TERRES DE MONTAIGU

La collectivité est constituée de 10 communes, pour une population totale de 51 488 habitants au 1er janvier 2023 (population DGF 2023) (*chiffre utilisé pour le calcul des ratios à l'habitant*) :

- La Bernardière,
- Cugand,
- La Bruffière,
- Treize-Septiers,
- Montaigu-Vendée (communes déléguées Montaigu, Boufféré, La Guyonnière, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay),
- La Boissière-de-Montaigu, L'Herbergement,
- Montréverd (communes déléguées Saint-André-Treize-Voies, Mormaison et Saint-Sulpice-le-Verdon),
- Rocheservière,
- Saint-Philbert-de-Bouaine.



Le territoire de TERRES DE MONTAIGU

L'habitat est très majoritairement pavillonnaire avec 90,3% (INSEE 2021).

Un taux d'habitat vertical d'environ 9,7% de logements collectifs (INSEE 2021), concentré sur la ville de Montaigu-Vendée.

2.2 - L'organisation administrative

2.2.1 - Les organes délibérants

2.2.1.1 - Le conseil d'agglomération

Le conseil d'agglomération est présidé par Antoine CHEREAU. Il est composé de délégués désignés par les conseils municipaux et communautaires des communes membres selon les règles qui figurent dans les statuts.

2.2.1.2 - Le bureau

Le bureau est composé du Président et des Maires.

2.2.2 - Les organes consultatifs

La commission habitat, urbanisme et déchets est présidée par Damien GRASSET, toutes les communes y sont représentées.

Chaque autre compétence est concernée par une commission.

2.2.3 - Les ressources humaines

La direction de l'environnement et de la mobilité se compose de deux services :

- Le service gestion des déchets

- Le service public d'assainissement.
Un accueil est mutualisé entre les deux services et l'accueil général de la collectivité. L'effectif est de 8 agents.

Les missions du service sont les suivantes :

- **La gestion des déchets ménagers et assimilés**
 - o Faire appliquer les règles en matière de collecte des déchets
 - o Suivre les prestations de collecte, transfert et traitement des déchets ainsi que de fournitures d'équipements confiées à des entreprises privées
 - o Suivre les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de la collecte
 - o Mettre en place et suivre les contrats et conventions permettant d'obtenir des soutiens et aides financiers
 - o Études et ingénierie associées à ce service
- **La relation avec les usagers**
 - o Accueil téléphonique et physique des usagers
 - o Conseil, accompagnement
 - o Mise à jour du fichier des usagers
 - o Gestion de la facturation du service
 - o Maintenances des équipements
 - o Livraison et échange de ces conteneurs chez les usagers
 - o Contrôle des puces électroniques
- **L'information des usagers et des élus**
- **Le compostage individuel et semi-collectif**
 - o Mettre à disposition des usagers des composteurs
 - o Les informer sur les techniques de compostage individuel
 - o Assurer le suivi des installations de compostage semi-collectif
 - o Développer le compostage et les actions de prévention

2.3 - Les partenaires



Le conseil départemental de la Vendée a adopté un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et suit son exécution. Ce plan passe à l'échelon régional. La politique en matière de gestion des déchets sur Terres de Montaigu doit s'inscrire dans ce plan.



Terres de Montaigu est membre du syndicat départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée, Trivalis.

Ce dernier exerce la compétence traitement pour les déchets produits sur le syndicat mixte qui verse des cotisations correspondant aux dépenses réelles en matière de traitement des déchets.



L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a accompagné et accompagne encore différents projets conduits par Terres de Montaigu.

3 - Les grands principes et l'organisation du service

3.1 - Le principe de gestion des déchets : responsabiliser et optimiser

La politique mise en place par les élus de Terres de Montaigu en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés repose sur la responsabilisation des usagers. L'instauration de la redevance incitative a permis de sensibiliser les usagers au coût généré par la gestion de leurs déchets ainsi que de leur permettre d'être maître du montant de leur facture en réduisant la quantité de déchets non valorisables présentée à la collecte.

Par ailleurs, le mode de collecte retenu combine porte à porte et apport volontaire afin d'établir un équilibre entre le service rendu à l'utilisateur et le montant de ce service.

3.1.1 - Le traitement : compétence du syndicat départemental Trivalis

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis, est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Ce syndicat regroupe toutes les collectivités de Vendée. Il est géré par des personnes élues membres des établissements publics adhérents.

Il comprend :

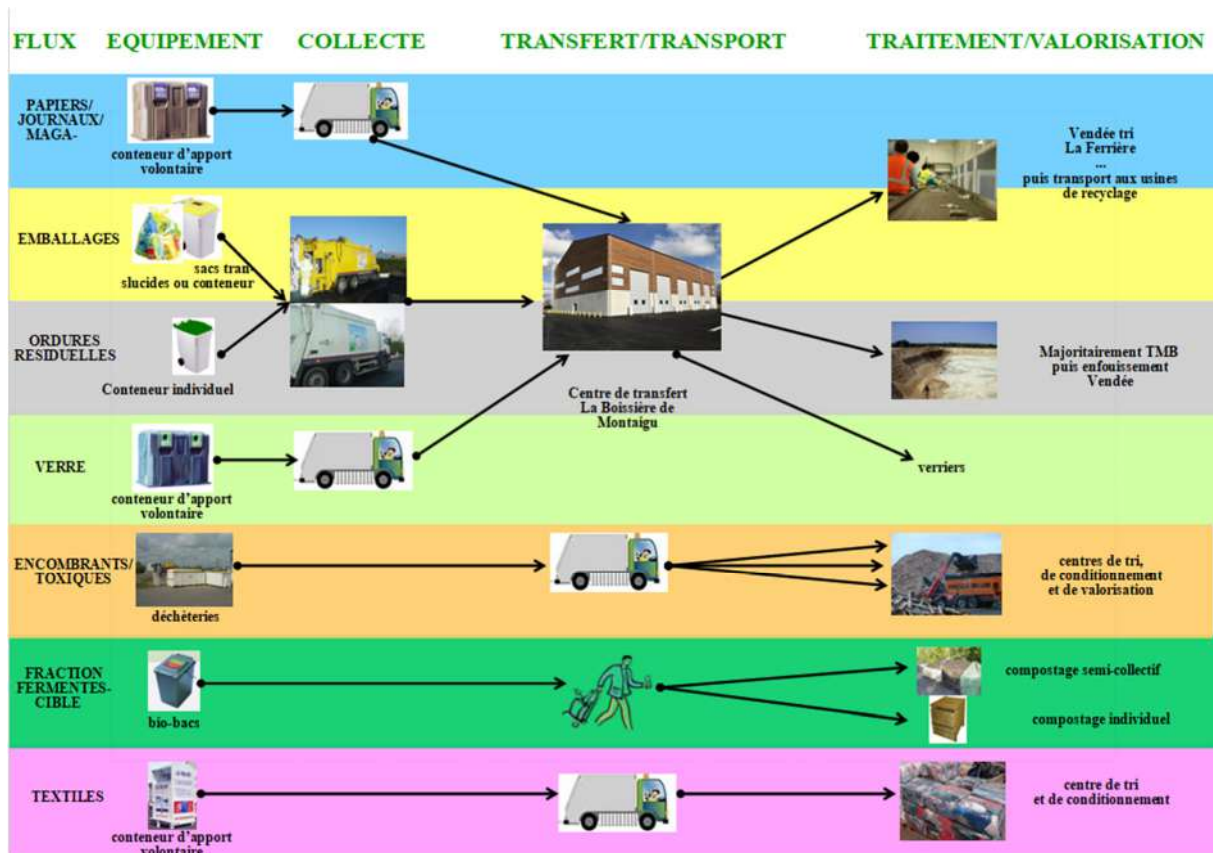
- Un comité syndical,
- Un bureau (le président et ses vice-présidents),
- Des commissions thématiques
- Des comités consultatifs locaux composés d'élus des établissements membres et des maires des communes d'accueil d'une installation publique de traitement des déchets
- Un comité consultatif des associations de protection de l'environnement.

Terres de Montaigu fait partie du secteur Nord Est, comme l'illustre la carte ci-dessous :



Carte des secteurs vendéens couverts par TRIVALIS (source : TRIVALIS)

3.2 - L'organisation de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire



3.2.1 - Les modalités de collecte

3.2.1.1 - La collecte en porte à porte

Chaque usager du service de collecte des déchets est doté d'un conteneur, selon la répartition suivante :

Nombre de personnes par foyer	1	1 à 3	4 à 5	6 à 7	8 et plus
Volume du conteneur préconisé	80 litres	120 litres	180 litres	240 litres	340 litres
Volume du conteneur directement inférieur	non concerné	non concerné	120 litres	180 litres	240 litres
Volume du conteneur directement supérieur	non concerné	180 litres	240 litres	340 litres	non concerné

Les professionnels (en centralité) et foyers en résidence secondaire ont le choix de la capacité du conteneur qui leur est attribué.



La particularité de la collecte sur Terres de Montaigu réside dans le fait que les conteneurs individuels sont équipés d'une puce électronique. Ceci permet de connaître les jours de vidage des conteneurs et donc d'établir la facturation en conséquence pour l'adresse concernée.



La fréquence de collecte est différente selon le type d'usager :

- Les ménages en résidence individuelle et les professionnels hors métiers de bouche sont collectés **une semaine sur deux**
- Les métiers de bouche et les usagers en habitat collectif sont collectés **une ou deux fois par semaine**.

3.2.1.2 - La collecte en apport volontaire



Les conteneurs d'apport volontaire pour le verre, les papiers et les textiles sont répartis sur tout le territoire, selon les préconisations de chaque commune. Il y a en moyenne un site pour 400 habitants.

Le parc a été renouvelé en zone agglomérée avec des équipements enterrés, mieux intégrés dans le paysage urbain.



3.2.1.3 - Les déchèteries

Sur le territoire de Terres de Montaigu, il y a 3 déchèteries, dont les implantations sont indiquées sur la carte en page 4.

Le plan schématique de l'aménagement figure ci-après et s'accompagne d'une photo.

Les plans sont également disponibles en ligne :

- [La déchèterie de Saint-Père / Bruffière](#) ;
- [La déchèterie de La Motte / Boufféré](#) ;
- [La déchèterie de Soulette / Rocheservière](#).

En 2010 et 2011, dans le cadre du programme de labellisation des déchèteries en partenariat avec le Conseil Général de Vendée et l'ADEME, les déchèteries de Saint Père et Soulette ont évolué pour améliorer la qualité du service à l'utilisateur (création de plateforme de stockage des déchets verts, augmentation des capacités de stockage et d'accueil, renforcement de la communication et de l'information, et développement de nouvelles filières...), conformément aux plans présentés par la suite.

En 2013, puis en 2017, des quais ont été ajoutés successivement sur chacun des sites pour accueillir de nouvelles filières de tri.

Les déchets acceptés sont les suivants :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Déchets électriques et électroniques (DEEE) - Gravats - Déchets verts - Cartons - Déchets encombrants non valorisables (ultimes) - Ferrailles et métaux non ferreux - Bois - Mobilier (matelas, bureaux, sièges, meubles, ...) - Amiante-ciment (perméances ponctuelles) - Verre | <ul style="list-style-type: none"> - Papiers - Plastiques rigides et souples - Déchets d'ameublement - Plaques de plâtre - Déchets dangereux : <ul style="list-style-type: none"> o Piles o Batteries o Aérosols o Huiles de vidange et végétales o Liquides et pâteux organiques (peintures, lasures, vernis, ...) o Emballages souillés, o Radiographies ; o Produits phytosanitaires |
|---|---|

- Néons, lampes à économie d'énergie, ...
- Consommables bureautiques

En 2006 les filières du bois, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de l'amiante ciment ont été mises en place. Concernant l'amiante, la collecte se fait en dehors des heures d'ouverture et ponctuellement, en fonction de la demande.

En octobre 2007 le syndicat départemental Trivalis a signé un contrat avec l'éco-organisme Eco-Systèmes pour la reprise des équipements électriques et électroniques.

Depuis 2011, la filière des polystyrènes est en place ainsi que celles des plastiques rigides (volet, gouttières, pot de fleurs, objets en plastique...) et souples (film étirable de palette, bâche non souillée...).

Les matelas étaient recyclés dès 2012. Ils étaient évacués vers une usine située à Mortagne sur Sèvre et ont intégré en octobre 2013 la filière « mobilier ».

En 2023 l'éco-organisme Ecomaison prend en charge de nouvelles filières. En plus du mobilier, le tri s'étend aux objets de la maison et du jardin, aux articles de bricolage et aux jouets. Ce sont de nouveaux tonnages détournés de la benne des déchets ultimes (tapis...).

Les horaires d'ouverture des 3 déchèteries et de la Valorétrie :

	La Motte Montaigu-Vendée (Boufféré)		Saint-Père La Bruffière	Soulette Rocheservière
	Déchèterie	Valorétrie		
Lundi	8h-12h 15h-18h		9h-12h	9h-12h
Mardi	9h-13h 15h-18h			
Mercredi	9h-13h 14h-18h	14h-18h	9h-12h 14h-18h	
Jeudi	9h-13h 15h-18h			
Vendredi	9h-13h 14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h
Samedi	9h-13h 14h-18h	14h-18h	9h-13h 14h-18h	9h-13h 14h-18h

Fermées les jours fériés.
Accès avec badge. Véhicule de moins d'1,90 m de haut.

Les conditions d'accès aux déchèteries sont détaillées dans le règlement intérieur qui figure en annexe.

3.2.2 - Les unités de traitement

3.2.2.1 - Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)

Les OMr sont collectées en porte à porte, puis acheminées vers le centre de transfert Trivalis situé à la Boissière de Montaigu, elles sont ensuite :

- Soit enfouies dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) vendéenne après, selon les destinations, un passage dans l'usine de traitement mécano biologique pour extraire la fraction organique.
- Soit enfouies dans une ISDND à l'extérieur du département (quantité limitée et qui se réduit).

3.2.2.2 - Les emballages légers

Depuis janvier 2017, les emballages légers sont triés à VENDEE TRI, centre de tri public appartenant à Trivalis construit aux Ajoncs, sur la commune de la Ferrière, en Vendée.

Les emballages recyclables triés et conditionnés sont transportés chez les différents repreneurs (à titre indicatif, pouvant varier selon les contrats en cours) désignés par la société agréée CITEO :

- Cartonnettes
- Bouteilles plastiques
- Briques alimentaires
- Acier

Le refus du tri est évacué à l'usine de broyage/compostage/stockage appartenant à Trivalis.

3.2.2.3 - Les papiers, journaux, magazines

Les papiers sont depuis 2010 directement transférés vers la société de recyclage. La qualité du tri et la composition du flux de papiers sont tels (taux de refus inférieur aux prescriptions techniques minimales) que le tri n'est en effet plus nécessaire. Seul un affinage est réalisé à l'usine de recyclage.

3.2.2.4 - Les emballages en verre

Ils sont repris par une société verrière.

3.2.2.5 - Les déchets verts

Les déchets verts provenant des 3 déchèteries, après broyage sur chaque site, sont évacués par le biais d'agriculteurs locaux.

Ce broyat est trié et souvent mélangé à des effluents d'élevage avant d'être épandu sur des parcelles agricoles.

3.2.2.6 - La ferraille

Elle est dirigée vers une plate-forme afin d'être triée en fonction de sa qualité. Elle subit ensuite un broyage ou un cisailage afin de répondre aux exigences des aciéries. Elle est enfin expédiée par train ou par bateau vers les différentes aciéries d'Europe.

3.2.2.7 - Les cartons

Les cartons collectés aux déchèteries sont acheminés vers une presse pour être reconditionnés. Les balles correspondant au tonnage défini par Citeo sont expédiées vers le repreneur désigné puis le reste est négocié avec d'autres repreneurs.

3.2.2.8 - Le bois

Il est stocké sur le site du titulaire du marché en Vendée où il est broyé, déferrailé et ensuite expédié vers les filières de valorisation adaptées (chaufferie, panneautier...).

3.2.2.9 - Les gravats

Les gravats sont valorisés en remblai routier ou évacués vers une installation de stockage de déchets inertes.

3.2.2.10 - Les plastiques rigides et souples, le polystyrène

Ils sont regroupés par flux dans la région avant d'être triés puis évacués vers des filières de recyclage adaptées.

3.2.2.11 - Les déchets diffus spécifiques : déchets dangereux

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ou déchets dangereux sont acheminés sur une plateforme de tri avant d'être expédiés vers les filières de traitement ou de valorisation spécifique à chaque famille de déchets.

3.2.2.12 - Les déchets ultimes (tout venant de déchèterie)

Ils sont enfouis après pré-traitement dans une Installation de Stockage des déchets Non dangereux.

3.2.2.13 - Les Déchets d'Équipement d'Ameublement (DEA)

Les DEA sont collectés en déchèteries puis triés en Vendée avant d'être évacués vers les installations de recyclage/démantèlement désignées par Eco-Maison.

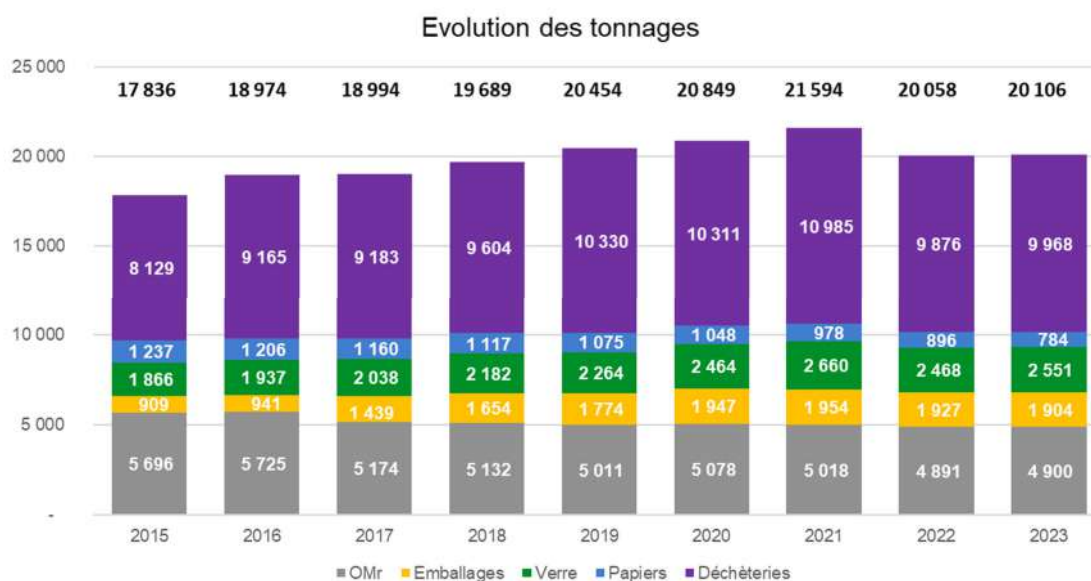
3.2.2.14 - Les Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques (DEEE)

Les DEEE sont collectés en déchèteries puis triés sur une plateforme en Vendée avant évacuation vers les installations de recyclage/démantèlement désignées par Eco-Systèmes.

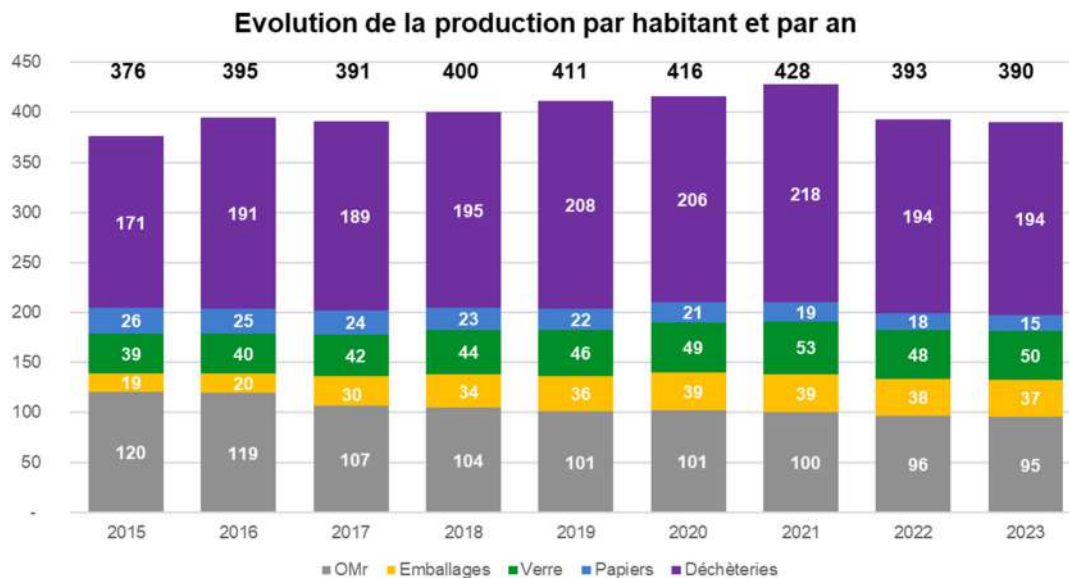
4 - Collecte et traitement : les indicateurs techniques

4.1 - L'évolution générale

Après un net changement (transferts entre flux) à la mise en place de la redevance dans les années 2000, le tonnage total de déchets collectés a augmenté de façon maîtrisée. Cette progression suit la courbe de croissance démographique sur le territoire, bien qu'elle soit moins « accentuée ». En substance, elle est essentiellement liée à une hausse des dépôts en déchèterie, notamment les déchets verts, de même qu'à une hausse légère des quantités d'emballages recyclables avant l'effet « extension consignes de tri » en 2017. La quantité d'ordures ménagères résiduelles était plutôt stable jusqu'à 2017, avant une nette baisse directement liée aux emballages « détournés » vers le sac jaune.



La production par habitant et par an : **391 kg/hab/an en 2023.**



Les années 2015 et 2016 s'inscrivaient dans la continuité... jusqu'à 2017 et la conséquence de l'extension des consignes de tri : -10% d'ordures ménagères et +53% d'emballages par rapport à 2016.

En 2018, par rapport à 2017, une légère diminution de 1% est observée en quantité d'ordures ménagères. Les emballages augmentent encore de 16%.

En 2019, par rapport à 2018, les tonnages d'OMr diminuent d'un peu plus de 2% alors que ceux d'emballages continuent d'augmenter (plus de 7%).

Pour 2020, le tonnage d'emballages collecté a encore augmenté de 10% ; dans le même temps, la quantité d'ordures ménagères résiduelles a légèrement augmenté de 1%, ce qui correspond à la hausse de la population.

En 2021, le ratio par habitant d'emballages se stabilise (38.8kg/hab/an), et le ratio d'OMr diminue avec moins de 100kg/habitant.

En 2022, une baisse de tous les ratios est observée malgré une hausse de la population.

En 2023, la population continue d'augmenter. Les ratios par habitant d'OMr, d'emballages et de papier diminuent. Le ratio déchèteries se maintient et le verre est en hausse.

Chaque déchet est toujours bien orienté vers la filière qui lui est dédiée ce qui permet une valorisation importante.

Pour preuve, le taux de valorisation des déchets collectés (sans prendre en compte la valorisation énergétique) est toujours très intéressant. Près de **74% des déchets collectés sont valorisés** en intégrant la valorisation matière liée aux usines de traitement mécano biologique.

Les conséquences des nouvelles filières de valorisation en déchèterie et la qualité du tri des habitants en sont la raison.

4.2 - Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Une stabilité était constatée depuis 2003. En 2012, la quantité produite par habitant et par an atteignait 130,1 kg (soit trois fois moins que la moyenne nationale). La baisse se poursuivait depuis 2013... pour atteindre 120 kg/hab/an en 2015, 119 kg/hab/an en 2016, puis moins de 107 kg/hab/an en 2017 et 104 kg/hab/an en 2018 sous l'effet de l'élargissement des consignes de tri des emballages. En 2019, le ratio diminue encore : 100,8 kg/hab/an. Sur 2020, le ratio avait augmenté : 101,4 kg/hab/an.

Depuis, la quantité d'ordures ménagères produite diminue (99,5 kg/hab/an en 2021, 95,9 kg/hab/an en 2022). **En 2023, le ratio est de 95,2 kg/hab/an.**

La politique de responsabilisation des usagers s'appuyant sur la redevance incitative démontre son efficacité en matière de prévention et de tri.

4.2.1 - Les usagers du service : des ménages et des professionnels

Les déchets issus réellement des ménages représentent la grande majorité du volume collecté. Les autres usagers sont des entreprises, commerçants, artisans, établissements publics, restaurants scolaires et d'entreprises, qui utilisent le service de collecte proposé par Terres de Montaigu (situés en centralité)

Les déchets issus réellement des ménages représentent la grande majorité du volume collecté. Les autres usagers sont des entreprises, commerçants, artisans, établissements publics, restaurants scolaires et d'entreprises, qui utilisent le service de collecte proposé par Terres de Montaigu (situés en centralité)

4.2.2 - Le parc de conteneurs OMr sur le territoire

Le parc de conteneurs ordures ménagères est constitué de 21 892 unités.

En se référant au graphe ci-dessous, il est possible de constater que la répartition des conteneurs suivant leur capacité varie selon le type d'utilisateur : les ménages en résidence individuelle sont à 98,7% dotés de conteneurs de 180 litres ou moins (120L et 80L). Les résidences collectives ou usagers hors ménages utilisent, pour 59 % d'entre eux, un conteneur de 240 ou 340 litres.

2023 : Répartition du parc de conteneurs entre les résidences individuelles et les autres usagers (résidences collectives, professionnels)



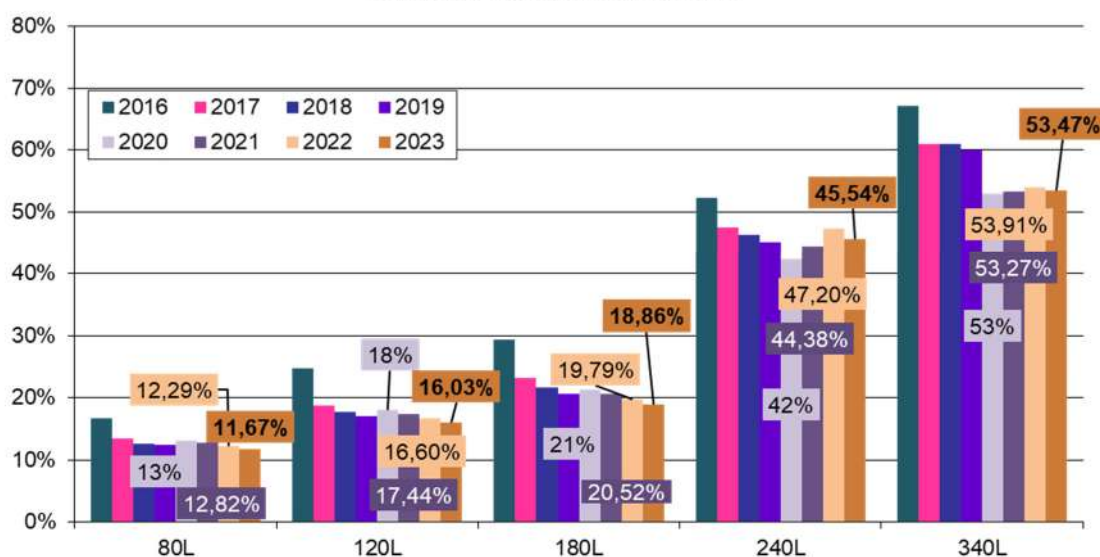
Le graphe ci-dessous met en évidence le fait que les professionnels et l'habitat vertical (bac de capacité supérieure ou égale à 240 Litres) présentent leur conteneur à la collecte plus souvent que les ménages.

4.2.3 - Le taux de présentation des conteneurs à la collecte

Le taux de présentation proche ou supérieur à 50 % s'explique par le fait que certains professionnels des métiers de bouche, certaines résidences collectives voire certains établissements publics (gros producteurs), peuvent être collectés une à deux fois par semaine. A ce sujet, il faut d'ailleurs préciser que les taux de présentation des bacs 240L et 340L sont en quelque sorte « faussés » par ces collectes possibles à la fois en C1 (1 collecte par semaine) et pour certaines adresses en C2 (2 collectes par semaine). Il est fait état ici de taux moyens.

Le taux de présentation des bacs de volume plus important (utilisé par les professionnels) avait diminué sur 2020, certainement du fait des fermetures liées au contexte sanitaire.

Taux de présentation des conteneurs en fonction de leur capacité
Comparaison annuelle depuis 2016



Comme le présente le graphique ci-dessous, **le taux moyen de présentation des bacs OM continue la baisse avec 17,7%, soit 9 levées de bac OMr / an en** (NB : 100% de taux de présentation correspond à une collecte hebdomadaire).

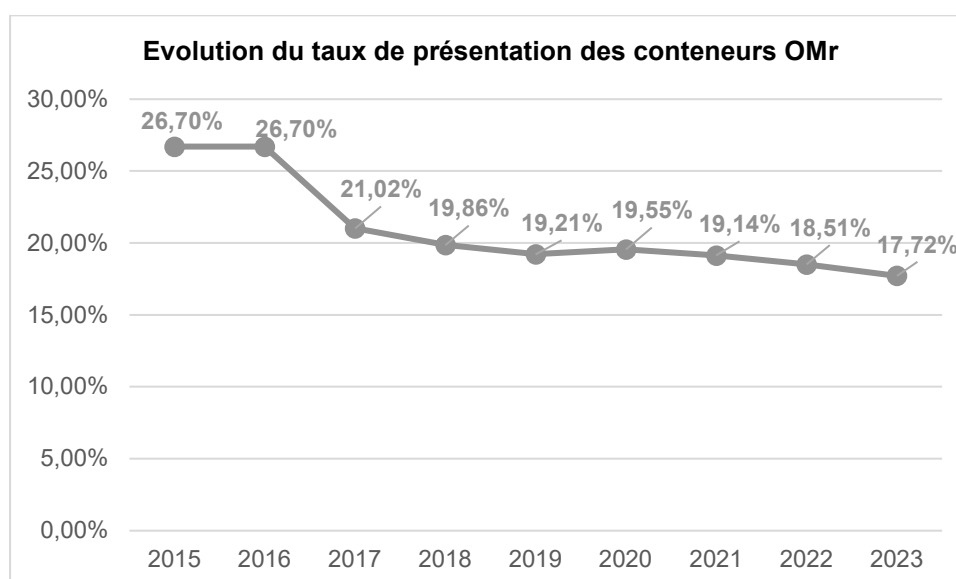
Plus précisément, **les « ménages »** (bac 80, 120 ou 180L) **présentent en moyenne leur bac 8 fois / an à la collecte** (taux de présentation de 15,6%).

La fréquence d'un vidage du conteneur par mois était la tendance depuis 2004 et jusqu'en 2016. L'extension des consignes de tri de 2017 a eu un impact direct -à la baisse- sur la présentation du conteneur OMr pour son vidage.

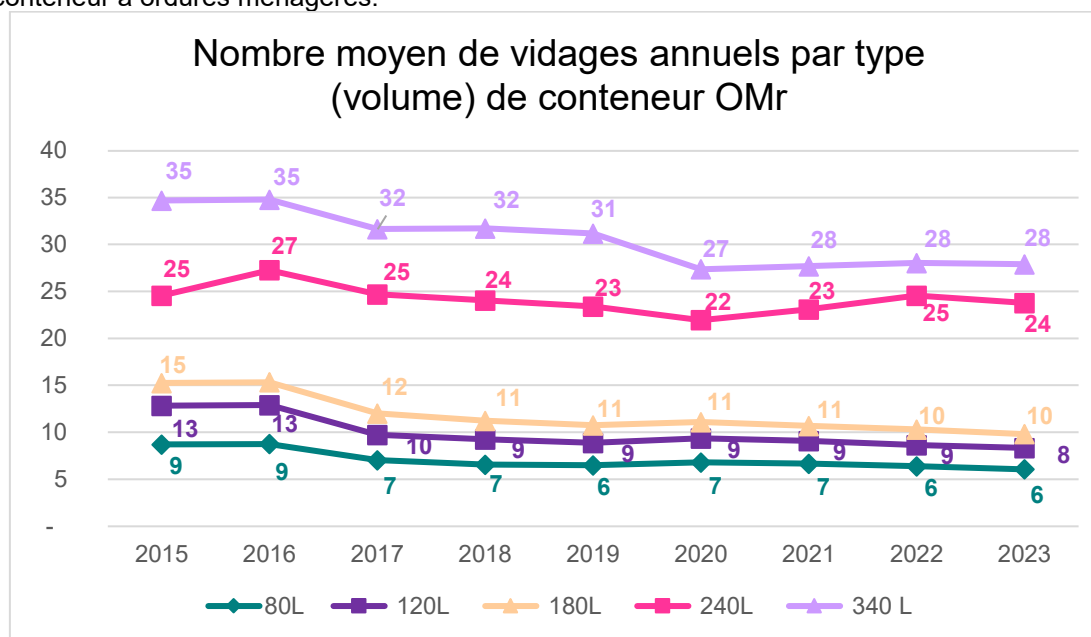
Taux de présentation de 100 % correspond à une collecte hebdomadaire

En termes de nombre de vidages par an, le graph ci-dessous présente l'évolution par volume de conteneur à ordures ménagères.

Taux de présentation de 100 % correspond à une collecte hebdomadaire



En termes de nombre de vidages par an, le graphe ci-dessous présente l'évolution par volume de conteneur à ordures ménagères.



4.3 - La collecte sélective

4.3.1 - Les résultats de collecte

Verres, papiers et emballages ont connu une forte augmentation depuis le lancement des collectes sélectives en 1999.

La performance de collecte du **verre** est de **49,6 kg/hab/an pour 2023**. L'objectif du plan départemental est fixé à 47,1 kg/hab/an. Cet indicateur supérieur depuis plusieurs années à l'objectif ne traduit pas nécessairement une « accentuation » du geste de tri. La performance est également liée à la saisonnalité et aux modes de consommation.

Pour les **papiers**, l'objectif départemental à 2025 de 26,7 kg/hab/an était atteint pour ce flux depuis 2002 et le tonnage collecté ne cessait de croître ce qui démontrait une forte implication de l'ensemble des usagers du territoire et un gisement de journaux, revues, magazines, toujours plus important. L'intégration des enveloppes blanches avec ou sans fenêtre a aussi pu influencer légèrement sur les quantités collectées. En 2009, un inversement de la tendance était relevé ; le tonnage était de 31,63 kg/hab/an de papier. Les résultats de l'année 2010 confirmaient cette réduction du tonnage des papiers collectés (30,44kg/hab./an). Cette baisse conséquente pouvait s'expliquer par la mise en place d'éco-taxes sur certains prospectus qui contraignent leurs producteurs à limiter la diffusion donc le nombre d'exemplaires mis sur le marché. L'usage du STOP PUB a également influé. Depuis 2014, le ratio diminue. **Il s'établit à 15,2 kg/hab/an en 2023, et diminue donc encore** (17,6 kg/hab/an en 2022, soit -2,3% / 2022).

Pour 2023, la quantité d'emballages collectée baisse avec un taux de refus moyen de 19,4%. La quantité captée à l'habitant est passée de 19.6kg/hab/an en 2016 à 29.6 kg/hab/an en 2017 (extension des consignes de tri), soit +50% et 33,6 kg/hab/an en 2018, soit +16% en 1 an. En 2019, le ratio atteint 35,7 kg/hab/an, (+ 7% / à 2018). Le ratio était de 38,9 kg/hab/an en 2020 (+10% / à 2019) ; il s'est stabilisé sur 2021 (38,8kg/hab/an). Depuis 2022, une baisse du ratio est constatée. Elle se poursuit en 2023 : **37,0 kg/hab/an (-0,8% / 2022)** (37,8 kg/hab/an en 2022 (-2,6% / à 2021)).

Les consignes de tri depuis 2017 sont les suivantes :

EMBALLAGES



NE PAS IMBRIQUER les emballages.

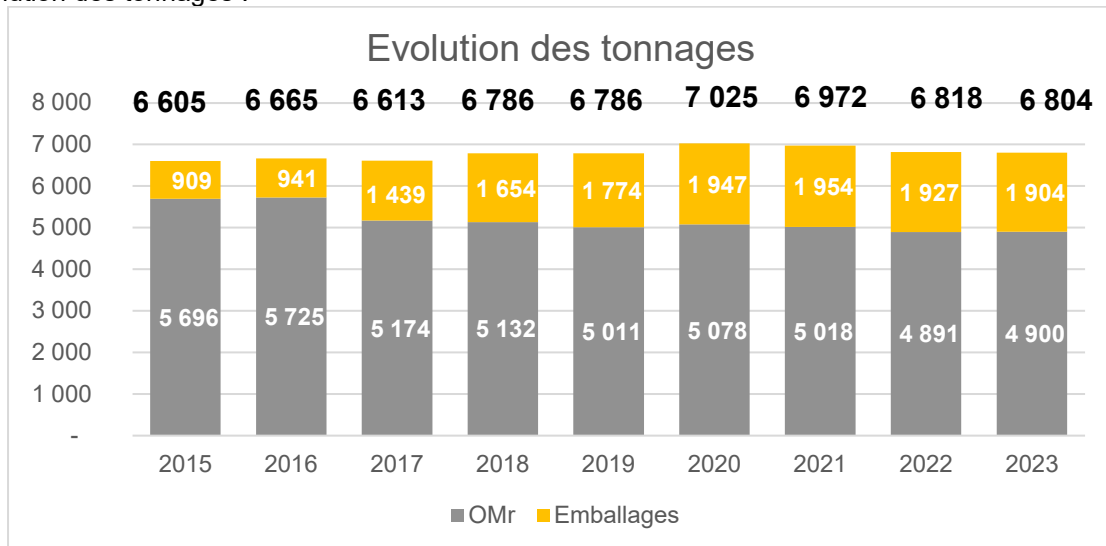
LE SAVEZ-VOUS ?

Inutile de laver vos emballages, il suffit de bien les vider.

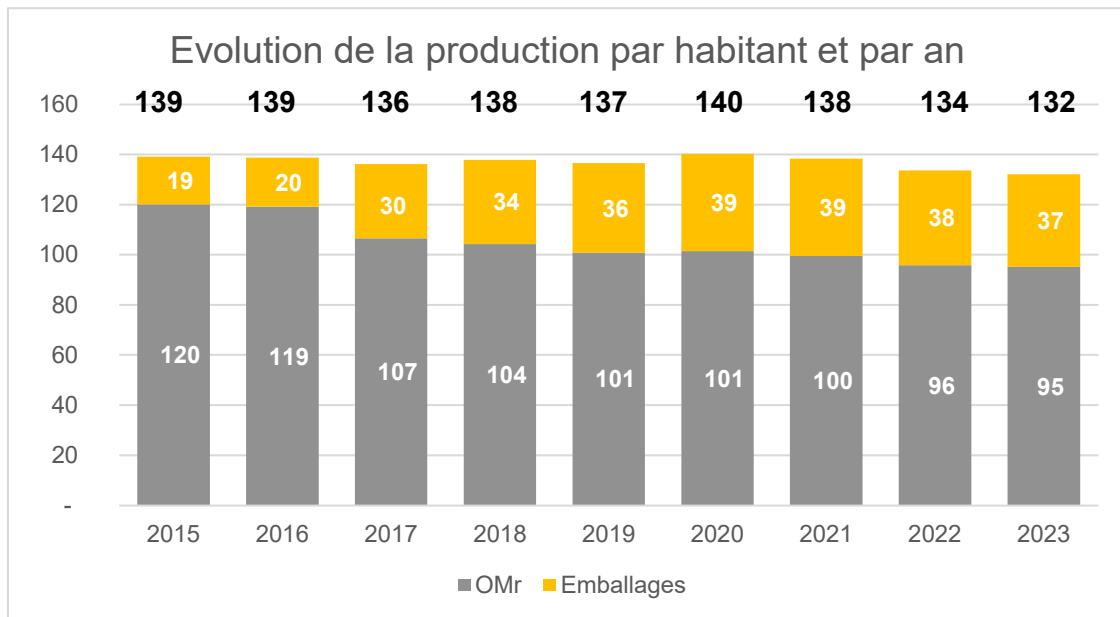
- ASTUCE -
Éviter les emballages superflus lors des achats

TERRES DE MONTAIGU
Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

A ce stade, un focus peut être fait sur l'évolution des OMr et des emballages depuis l'extension des consignes de tri.
Evolution des tonnages :



Evolution des ratios :



Le gisement de déchets s'est « déformé » en 2017 avec l'extension des consignes de tri sur les emballages. Ces derniers représentaient une part de plus en plus élevée jusqu'à 2020. **Depuis, le ratio à l'habitant pour le cumul OMr+ emballages diminue : 132,1 kg/hab/an en 2023.**

4.3.2 - Les taux de refus

Le taux de refus moyen des papiers en 2011 était de 6,19 % (dont 2,3% environ de cartons). Ces cartons retirés, le taux de refus des journaux revues magazines était en moyenne de 3,8%, voire inférieur. En 2015, le taux de refus respectait toujours les exigences du recycleur. Devant ces performances, et considérant les prescriptions techniques minimales (PTM) des repreneurs de papier à 3%, depuis septembre 2010, les papiers ne sont plus triés mais évacués directement vers l'usine de recyclage. Aucun refus de camion depuis cette date n'est à signaler, preuve de la bonne homogénéité du flux et du respect des PTM imposées.

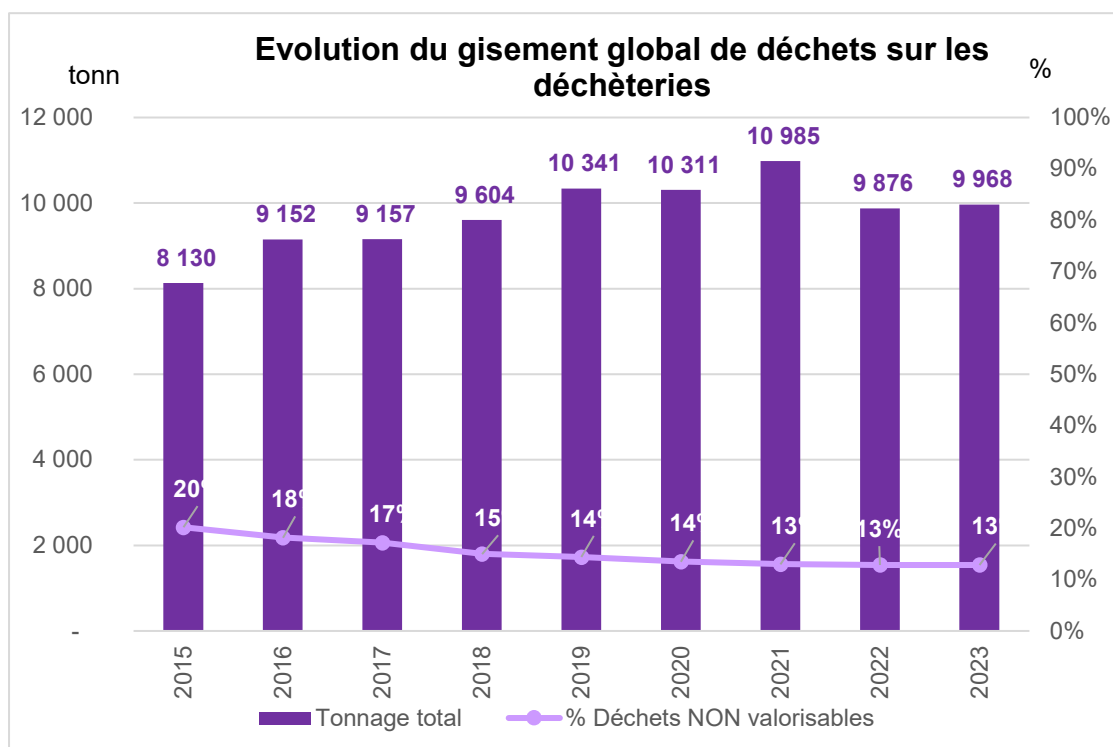
Pour le flux d'**emballages**, le **taux de refus moyen sur l'année 2023 est de 19,40%**. Ce taux reste intéressant -et l'un des plus bas du département-, l'assimilation des consignes de tri par les usagers est relativement bonne et les campagnes de contrôle visuel de la qualité du tri faites par les ripeurs avant la collecte doivent continuer. En effet, tout sac jaune contenant des éléments non-conformes en nombre n'est pas collecté et un autocollant est apposé sur celui-ci au niveau du déchet non recyclable. Les usagers sont alors invités à contacter Terres de Montaigu pour se voir expliquer les raisons de ce refus et les erreurs de tri à éviter.

Le travail avec les prestataires (collecte, transfert, transport vers centre de tri) pour limiter la compaction des déchets d'emballages lors des différentes étapes doit se poursuivre de même que la communication aux usagers.

4.4 - Les déchèteries

4.4.1 - Les tonnages captés

Comme le démontre le graphe ci-dessous, globalement, **les quantités déposées en déchèterie ont augmenté de 0,9% entre 2022 et 2023.**



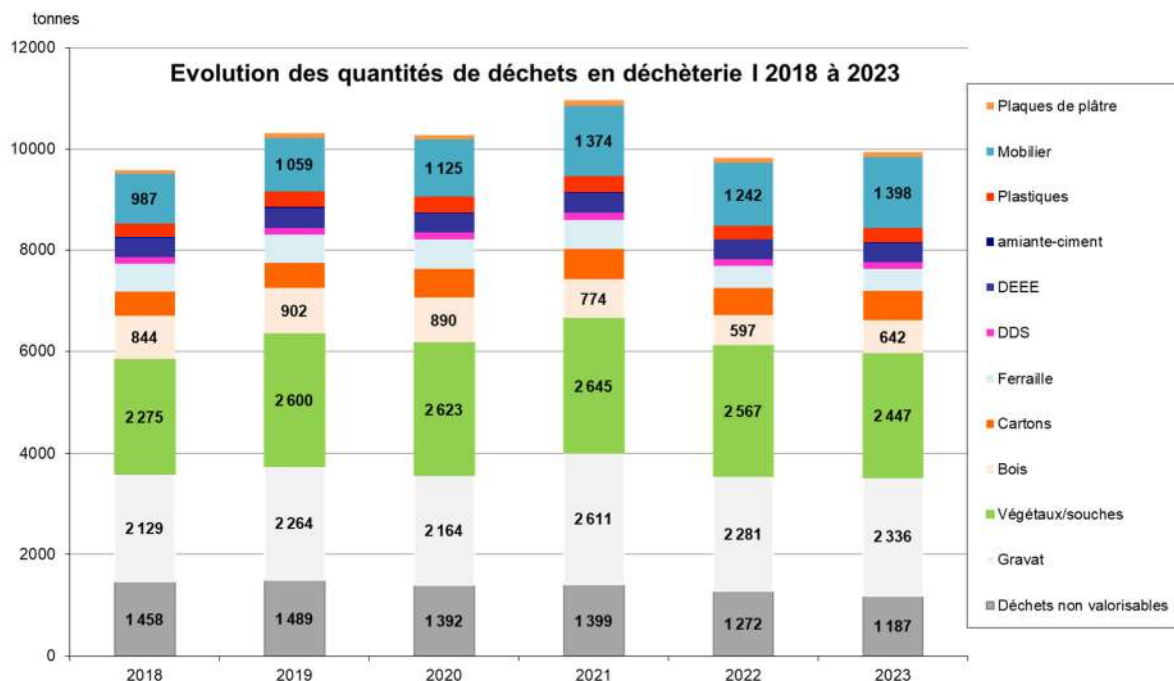
Sur l'année 2023, 9 968 tonnes ont été déposées sur le réseau des trois déchèteries, soit 194kg/hab/an.

Pour rappel :

Année	Tonnage (tonnes)	Ratio (kg/hab/an)
2023	9 968	194
2022	9 876	194
2021	10 985	218
2020	10 309	206
2019	10 330	208
2018	9 604	195
2017	9 183	189
2016	9 165	191
2015	8 129	170
2014	8 295	178

En termes de quantité, le tonnage capté en déchèterie représente 49,5% du tonnage collecté par le service public. Celui collecté à la maison (verre, papier, OM et emballages) représente 50,5%.

Dans le détail, il est intéressant de noter que les filières dédiées par exemple aux vieux électroménagers (=déchets d'équipement électrique et électronique DEEE), aux déchets diffus spécifiques DDS (déchets dangereux) et plus récemment aux plastiques, au mobilier et plaques de plâtre sont très profitables au système mis en place sur les déchèteries et permettent d'élargir le panel de déchets recyclés ou traités en filière spécifique. En parallèle, **le tonnage de déchets ultimes (« tout venant ») continue de décroître, ce qui est encourageant : il représente seulement 12,9% du gisement global sur les déchèteries.** Le graphe ci-dessous reprend les quantités totales réceptionnées pour chaque type de déchet accepté sur les 3 déchèteries, depuis 2018.



Une hausse globale est constatée sur la majorité des flux par rapport à 2022 : +2,5 % pour les gravats, +7,5 % pour le bois, 7,9 % pour les cartons.

Les déchets d'ameublement enregistrent une hausse de + 12,6%. En cours d'année 2023, les consignes de tri de cette benne ont évolué. Il ne s'agit plus simplement de trier les meubles, de nouveaux objets peuvent être déposés comme les articles de bricolage et de jardin (cabanes de jardin, jardinières...), les jouets (toboggans...), les tapis, les stores...

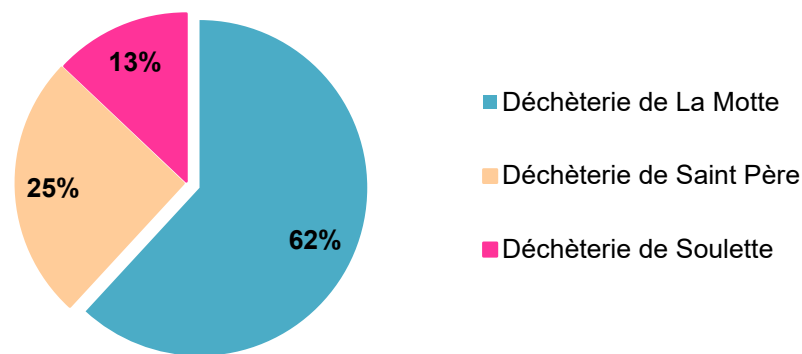
Une **baisse** est constatée pour **les déchets verts** entre 2022 et 2023. La gestion en plateforme peut avoir une incidence sur le tonnage enregistré en fonction du calendrier de broyage (fin d'année ou début d'année suivante : « effet stock »). L'ensemble des déchets verts est broyé sur place avant d'être évacué vers les agriculteurs locaux pour une valorisation, ce qui optimise leur transport.

En 2007, une hausse des tonnages en **déchets non valorisables/ultimes** (tout venant) avait été relevée. 2011 confirmait la diminution de ces tonnages (-13,7%) depuis 2008 avec la mise en place des filières de valorisation des plastiques rigides et souples (2011). Pour 2012, le tonnage diminuait encore (-6% par rapport à 2011) ; il augmentait en 2013 (+11%). Le renforcement des exigences de qualité au niveau de la filière de recyclage bois, la poussée démographique et la hausse de la fréquentation, donc des apports, sont les raisons de cette augmentation. L'émergence de nouvelles filières et la Valorétrie (2008) qui favorise le réemploi et influe sur la pédagogie en bannissant les idées établies du « consommer-jeter » permettent néanmoins de maintenir le taux de valorisation.

Depuis 2013, une stabilité du tonnage de déchets ultimes était constatée, mais à partir de 2017, il diminue. **Entre 2023 et 2022, le tonnage a diminué de 7% : 1 187 tonnes soit 23kg/hab/an** (2022 : 1272 tonnes soit 25kg/hab/an ; 2021 : 1399 tonnes soit 28kg/hab/an ; 2020 : 1392 tonnes soit 28 kg/hab/an ; 2019 : 1489 tonnes soit 30kg/hab/an ; 2018 : 1458 tonnes ; 2017 : 1 575 tonnes soit 32 kg/hab/an) ont été collectées, mais cela ne représente que **12% des déchets captés en déchèterie**.

L'étude globale des quantités déposées sur les trois déchèteries ayant été faite, voici la répartition de ces quantités par déchèterie.

Répartition des quantités de déchets par déchèterie - 2023

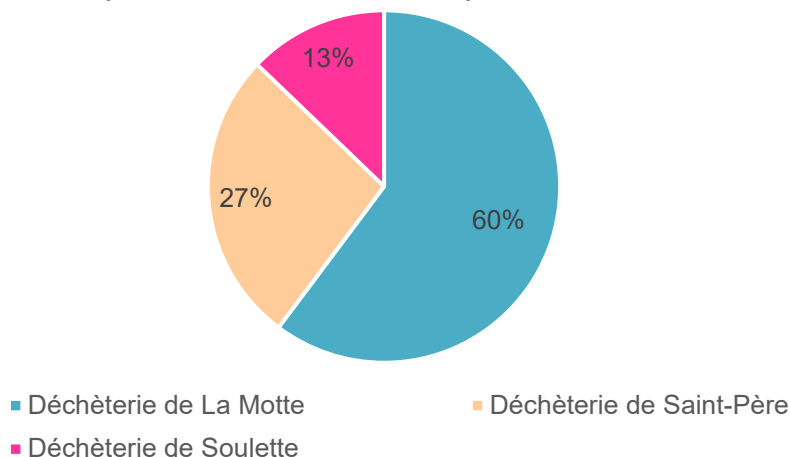


4.4.2 - Les accès des particuliers aux déchèteries

70% des foyers présents sur le territoire se sont rendus sur les déchèteries en 2023.

La répartition du nombre d'accès par déchèterie suit globalement la tendance des quantités de déchets : 60% sur la déchèterie de Boufféré, 27% sur celle de La Bruffière et 13% sur la déchèterie de Rocheservière.

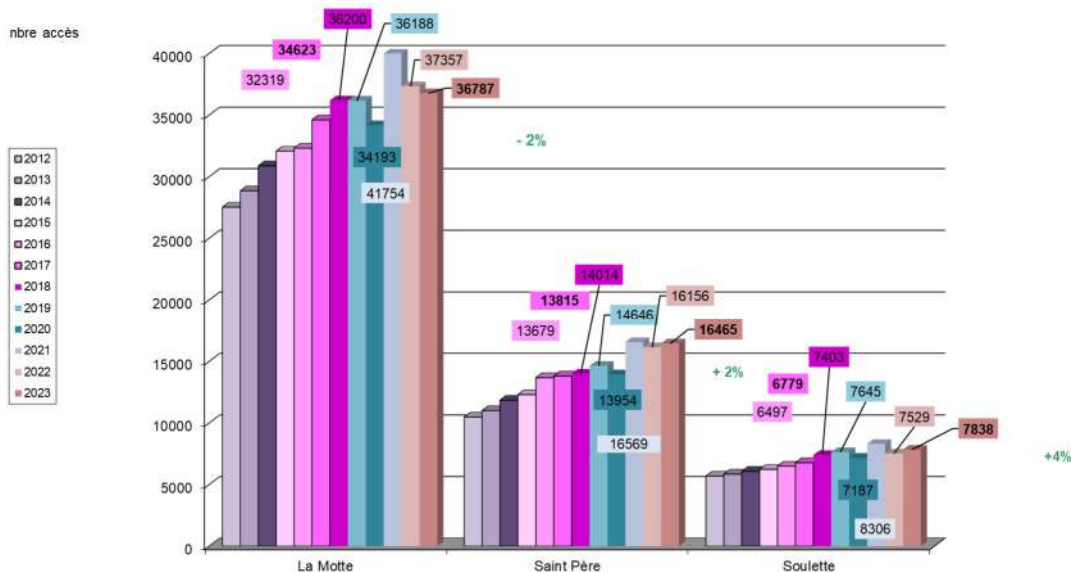
Répartition des entrées des particuliers - 2023



61 090 accès ont été recensés sur l'ensemble des déchèteries pour l'année 2023.

Année	Nbr d'entrée
2015	50 630
2016	52 495
2017	55 217
2018	57 617
2019	58 479
2020	55 934
2021	66 629
2022	61 042

La fréquentation est inférieure à 2022 de -2% sur la déchèterie de La Motte à Boufféré. Elle augmente sur les 2 autres sites : +2% pour la déchèterie de St Père à La Bruffière, et +4% sur la déchèterie de Soulette située à Rocheservière.



Ci-dessous, le tableau présente, par déchèterie, le nombre d'accès et la provenance des usagers.

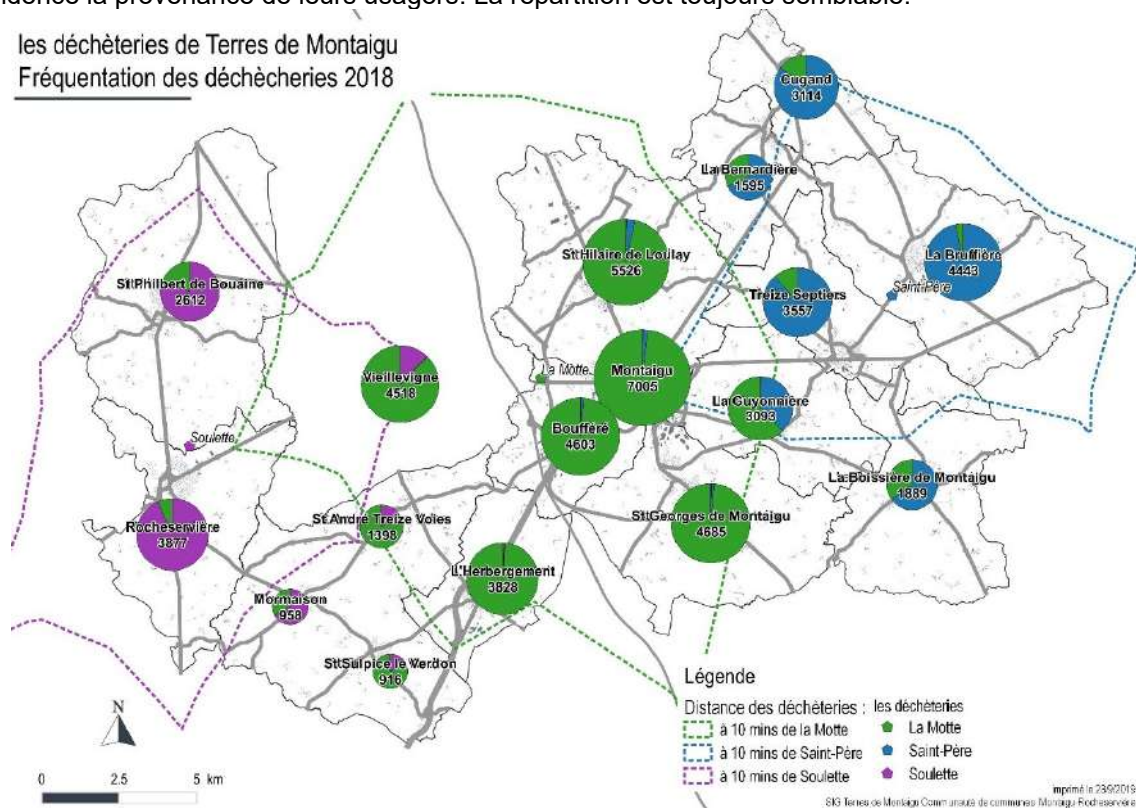
Commune/ Commune déléguée	Part de la fréquentation LA MOTTE	Part de la fréquentation ST PÈRE	Part de la fréquentation SOULETTE	Part de la fréquentation globale 3 déchèteries	% des foyers ayant utilisé la déchèterie
BOUFFERE	14%	0%	0%	9%	84%
CUGAND	2%	21%	0%	7%	68%
LA BERNARDIERE	2%	8%	0%	3%	71%
LA BOISSIERE DE MONTAIGU	2%	9%	0%	4%	66%
LA BRUFFIERE	0%	30%	0%	9%	76%
LA GUYONNIERE	6%	8%	0%	6%	76%
L'HERBERGEMENT	12%	0%	0%	7%	76%
MONTAIGU	20%	1%	0%	13%	92%
MORMAISON	1%	0%	10%	2%	67%
ROCHESERVIERE	1%	0%	57%	8%	76%
ST ANDRE TREIZE VOIES	4%	0%	3%	3%	71%
ST GEORGES DE MONTAIGU	14%	0%	0%	9%	73%
ST HILAIRE DE LOULAY	17%	1%	0%	11%	76%
ST PHILBERT DE BOUAIN	2%	0%	34%	6%	68%
ST SULPICE LE VERDON	2%	0%	2%	2%	65%
TREIZE SEPTIERS	2%	22%	0%	7%	78%

A retenir, cette fréquentation importante mais rationnelle des déchèteries. Elles restent des **destinations clés et des équipements essentiels** au dispositif sur le territoire en termes de captage et de valorisation des déchets « encombrants » ou « dangereux ».

Relevons également les accès exclusifs « Valorétrie » (100% du dépôt fait par l'utilisateur est orienté vers le réemploi et rendu « gratuit ») qui démontrent l'intérêt lié à ce service (**344 en 2023**, 461 en 2022, 537 en 2021, 230 en 2020 [baisse liée au contexte sanitaire], 452 en 2019, 495 en 2018, 683 en 2017, 363 en 2016, 242 en 2015, 233 en 2013, 208 en 2012, 140 en 2011). Ce chiffre n'est toutefois pas représentatif de la totalité des flux captés car bon nombre d'objets sont récupérés au sein de chargements qui sont majoritairement composés d'éléments destinés à des filières de valorisation sur déchèterie autres que celle du réemploi.

Afin de préciser la fréquentation de chaque déchèterie, la carte suivante faite en 2018 met en évidence la provenance de leurs usagers. La répartition est toujours semblable.

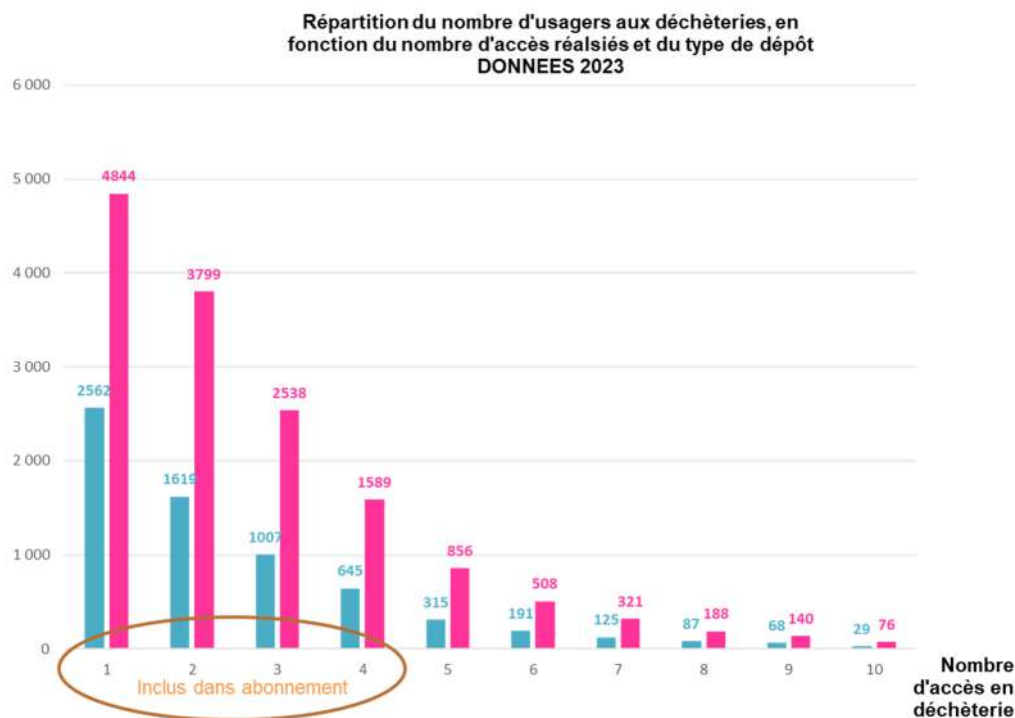
les déchèteries de Terres de Montaigu Fréquentation des déchèteries 2018



La proximité des déchèteries est un critère majeur pour leurs usagers. Ils s'orientent en général vers celle qui reste la plus proche de leur domicile. Malgré tout, les plages horaires d'ouverture de la déchèterie de la Motte étant plus larges, elle est donc parfois utilisée par des personnes plus éloignées. La carte ci-dessus l'illustre parfaitement.

Depuis le 1^{er} juillet 2006, la part fixe de la redevance intègre 4 accès annuels supplémentaires en déchèteries pour les déchets verts. Ces derniers viennent s'ajouter aux 4 accès annuels tout déchet (sauf ordures ménagères qui y sont interdites) existant déjà auparavant. Tout accès supplémentaire à partir du 5^{ème} a été facturé à l'utilisateur à hauteur de 4,84€ pour un accès tout déchet et de 1,49€ pour un accès déchets verts en 2021. Cette facturation a pour principal objectif de rationaliser les déplacements et optimiser les apports en déchèterie. Finalement, l'utilisateur particulier « moyen » avec son apport trimestriel, ne supporte aucune charge supplémentaire. A contrario, les gros producteurs de déchets (professionnels et assimilés), donc plus gros consommateurs de déchèterie, payent en fonction des quantités de déchets qu'ils apportent.

Le graphe ci-après permet de comprendre comment les utilisateurs des déchèteries fréquentent ces sites, en fonction du nombre d'accès et du type de dépôts (déchets verts exclusivement ou déchets en « mélange »).



L'analyse de l'histogramme ci-avant conduit à deux constats pour 2023 :

- **85 % des usagers** qui se sont rendus à la déchèterie pour déposer **tous types de déchets** (ordures ménagères interdites) **y sont allés 4 fois ou moins** (tendances semblables les années passées)
→11% y sont allés entre 5 et 7 fois.
- **86 % des usagers** qui se sont rendus à la déchèterie pour déposer uniquement des **déchets verts y sont allés 4 fois ou moins** (tendances semblables les années passées)
→9% y sont allés entre 5 et 7 fois.

4.4.3 - Les accès des professionnels aux déchèteries

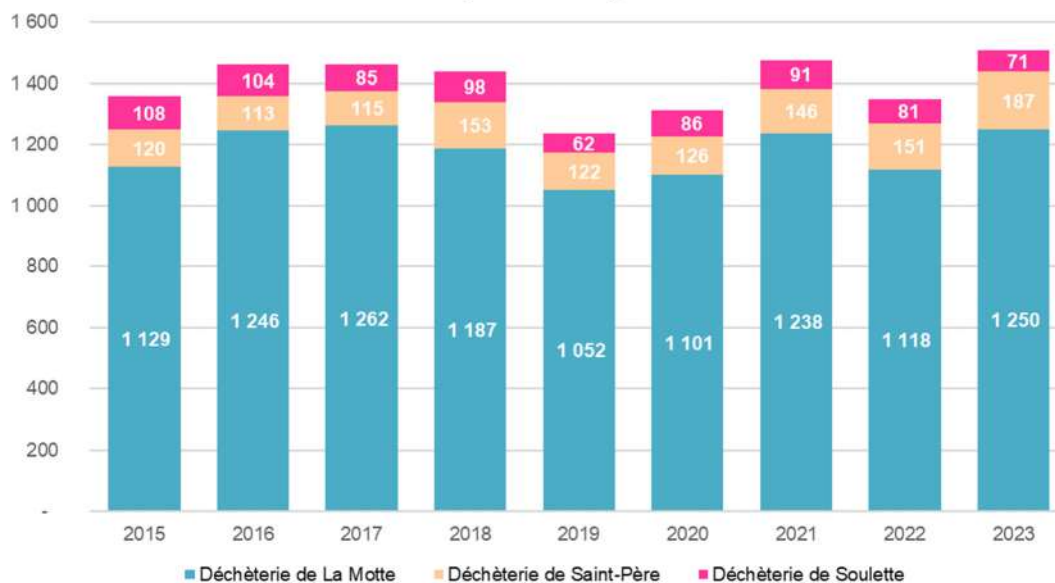
Sur les 3 déchèteries de Terres de Montaigu, l'accès aux déchèteries est permis aux professionnels sous réserve qu'ils respectent le règlement en place (cf. extraits du règlement exposés en annexe). Chaque déchèterie est équipée d'un pont bascule, ainsi la grille tarifaire suivante est appliquée depuis septembre 2017 :

Type de déchet	Tarifs
Déchets ultimes (non valorisables)	215,00 €/Tonne
Gravats	28,00 €/Tonne
Bois	94 €/Tonne
Plastiques	200 €/Tonne
Déchets végétaux	59 €/Tonne
Souches	59 €/Tonne
Polystyrènes	Pas de pesée distincte
Cartons	Gratuité
Ferrailles	Gratuité
Déchets Dangereux Spéciaux (contenants vides ou non)	200,00 €/Tonne

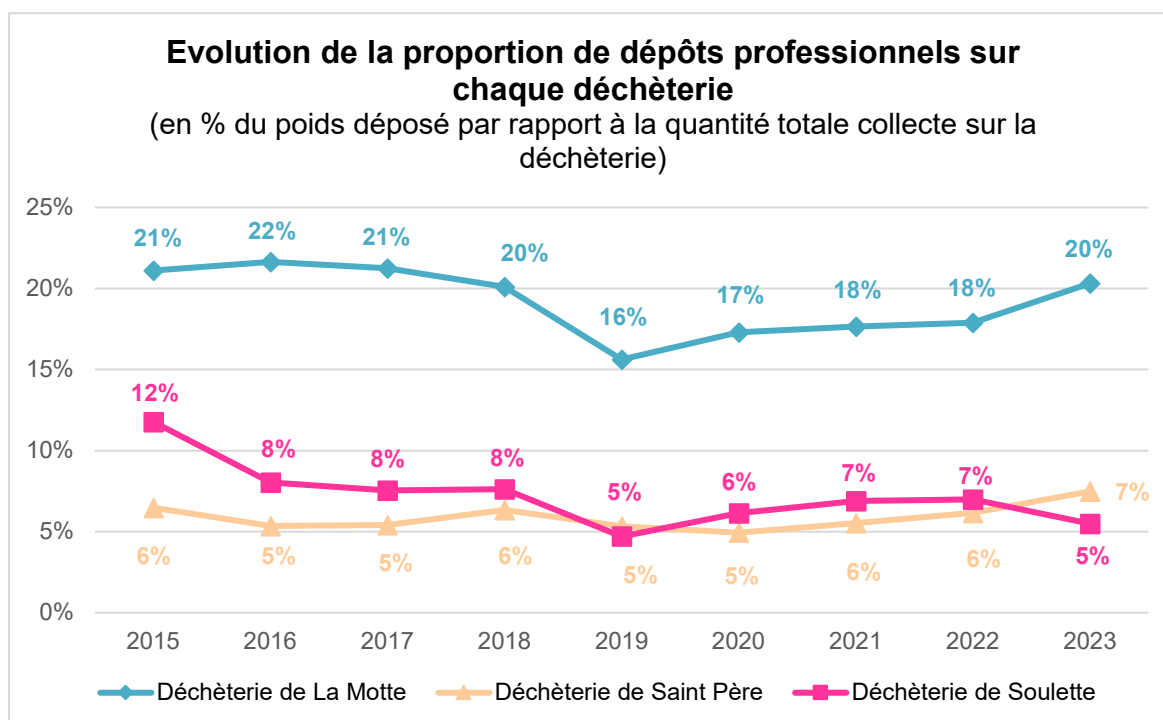
Peintures, solvants, aérosols, phytosanitaires, acides, bases, combustants, ...	
Plaques de plâtre	140,00 €/Tonne

Les quantités déposées par les **384 professionnels** adhérant au service et « actifs » sur 2023 (368 en 2022, 370 en 2021, 369 en 2020, 371 en 2019, 378 en 2018, 382 en 2017, 385 en 2017) ont baissé. Au total, **1 508 tonnes de déchets professionnels et assimilés** (dont 242 tonnes apportées par des particuliers avec un véhicule type fourgon, « hors gabarit ») ont été réceptionnées sur les déchèteries en 2023 (1350 t en 2022, 1475 t en 2021, 1313 t en 2020, 1460 t en 2019, 1 437 t en 2018, 1 462 en 2017, 1 463 t en 2016, 1 358 t en 2015, 1 418 t en 2014).

Evolution des apports des professionnels sur les déchèteries (en tonnes)



Par rapport au total des dépôts effectués par l'ensemble des usagers sur les déchèteries, ceux des professionnels (et assimilés) ont représenté 15,2% en 2023, en tonnage (20% sur La Motte, 7% sur St Père et 5% sur Soulette).



4.5 - La valorétrie

La valorétrie est un terme qui a été imaginé par Terres de Montaignu et qui est la contraction des mots suivants : **valorisation**, **réduction/réemploi**, **tri** et **éducation**.

Elle est hébergée dans le bâtiment situé sur un site mitoyen à la déchèterie de la Motte, à Boufféré.

4.5.1 - Les objectifs

En activité depuis septembre 2008, la valorétrie visent différents objectifs :

Tri, réemploi et valorisation

La valorétrie est un espace où les déchets préalablement triés dans les trois déchèteries de Terres de Montaignu sont valorisés. Cette valorisation passe essentiellement par du réemploi ou du démantèlement. Il peut s'agir, par exemple, d'un meuble à réparer, d'une pièce détachée mise de côté, d'équipements démantelés pour valoriser les matériaux qui les composent, d'un objet détourné de son utilisation première et relooké...

Les objets ainsi obtenus sont ensuite soit mis en vente dans un magasin affecté à cela, soit revendus à des repreneurs, dans le cas de matériaux recyclables.

Cette première démarche à plusieurs intérêts.

Le premier est d'éviter, pour une partie des déchets, leur transport et leur traitement en centre d'enfouissement technique.

Le deuxième intérêt est de sensibiliser les usagers-consommateurs au devenir des déchets, en leur montrant que ce qu'ils ont considéré comme un déchet peut finalement se transformer en produit et avoir une seconde vie.

Réduction et éducation

Parallèlement à cette activité de tri, valorisation, réemploi et vente, la valorétrie comprend également un espace pédagogique qui propose aux usagers des outils pour réduire la quantité de déchets produite (tri sélectif, compostage). Des domaines touchant à la prévention des déchets au moment de l'acte d'achat, en termes de consommation d'eau ou d'électricité, par exemple, peuvent également être abordés ponctuellement.

Social

Le fonctionnement de cette installation a également un **objectif social**. En effet, elle favorise l'insertion professionnelle car la gestion de la valorétrie (remise en état et vente des objets) est assurée par une entreprise d'insertion employant des personnes en difficulté.

4.5.2 - Le service de la Valorétrie

Les usagers du service de collecte des déchets ménagers et assimilés de Terres de Montaigu bénéficient donc de cette activité Valorétrie.

Le principe en est le suivant : tout usager de la collectivité peut déposer des objets ou matériaux sur une des 3 déchèteries. Parmi ces objets, certains présentent un intérêt en termes de réemploi ou de démantèlement. Les agents de déchèterie mettent de côté ces objets ou matériaux. Un salarié du prestataire chargé du haut de quai des déchèteries évacue régulièrement ces dépôts et les transporte jusqu'aux ateliers de la Valorétrie.

Toute personne (usager ou non du service) peut ensuite se rendre dans les espaces ouverts au public de la Valorétrie : magasin et espaces pédagogiques.

Ainsi, seuls les dépôts sur les déchèteries alimentent la Valorétrie.

Depuis 2009, les dépôts en déchèterie qui ne comportent que des objets destinés à la Valorétrie (après contrôle et validation par un agent de déchèterie qui est seul juge), ne sont pas cumulés aux autres dépôts en vue d'une facturation éventuelle. Un accès « gratuit » est généré.

4.5.3 - Les résultats

Le réemploi, le démantèlement et un marché de reprise des métaux non ferreux sont opérationnels même si le démantèlement n'est pas une activité qui tend à se développer.

Pour suivre les différents tonnages entrants et sortants de la Valorétrie, une bascule d'une capacité de 1.5 tonne a été acquise.

Concernant le magasin, tous les objets y entrant en vue de la vente sont pesés. Par ailleurs, en cas de déclassement d'objets en raison de leur difficulté de vente, ceux-ci sont sortis du magasin, pesés et dirigés vers la déchèterie, mais cela reste rare.

Le magasin est ouvert au public chaque mercredi, vendredi et samedi après-midi de 14h à 18h.



Le magasin



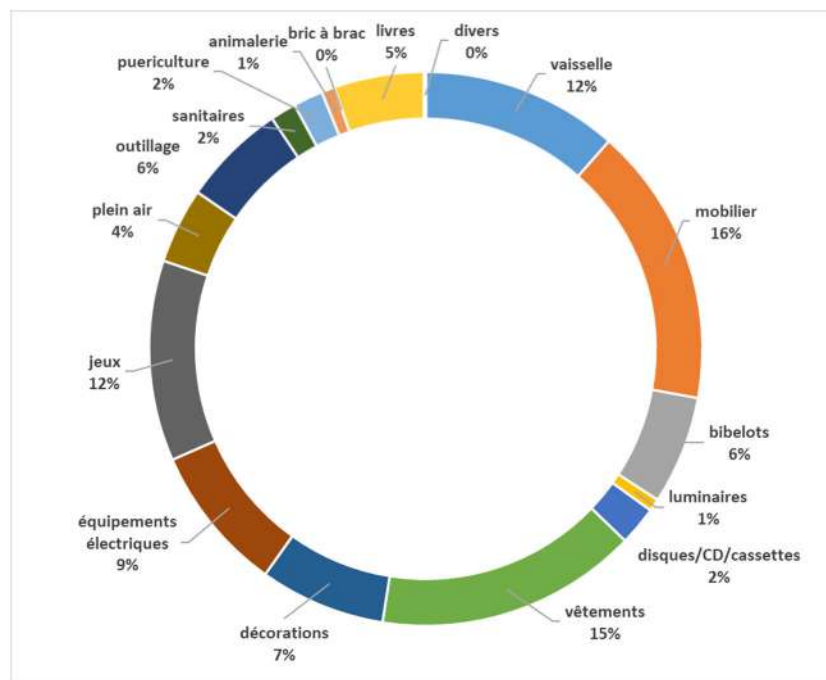
La salle pédagogique

Les années 2020 et 2021 ont été particulières car en tant que commerce non essentiel la valorétrie a dû fermer ces portes pendant une certaine période. Des travaux ont également eu lieu en 2021 nécessitant une fermeture. En 2022, les indicateurs sont revenus à une situation dite « normale ».

L'année 2023 enregistre un record de chiffre d'affaire (+ 10% par rapport à 2022). Le nombre moyen de visiteurs par demi-journée s'est élevé à environ 330 (320 en moyenne en 2022).

Cet équipement, essentiel en matière de **prévention des déchets**, attire de nombreux chineurs et la clientèle est de plus en plus fournie jusqu'en 2019 (21 465 chineurs avaient acheté au moins un objet en 2019). En 2020 et 2021, le contexte sanitaire a freiné cette dynamique. En 2022, en moyenne, 20 655 usagers ont acheté au moins un objet avec un panier moyen s'élevant à 8,03€. En 2023, le panier moyen est de 7,77€ mais le nombre d'usagers ayant acheté au moins un objet est en hausse avec une moyenne de 23 016.

La répartition des ventes (en % de chiffre d'affaire) par famille d'objets est la suivante :



En termes de tonnage détourné, plus de 150 tonnes sont en général déviées de la benne de de la déchèterie soit 3 kg/habitant/an.

Les tonnages détournés tendent à augmenter, sauf en 2020 et 2021, exceptionnelles.

La maturité après plus de 14 années complètes d'expérience porte ses fruits et de nouvelles étapes ont été franchies pour mieux structurer l'espace de vente et augmenter les surfaces d'exposition.

4.5.4 - Perspectives de la valorétrie

Comme cela a déjà été évoqué précédemment, des pistes d'amélioration peuvent être citées. Parmi celles-ci :

- La multiplication de nouvelles filières de valorisation/réemploi, en lien avec les REP
- La mise en place de ventes à thème
- La poursuite des visites guidées et d'animations pour petits et grands à partir des espaces pédagogiques et de la déchèterie. Cet axe pédagogique présente des résultats encourageants et sa promotion permet chaque année d'accroître la fréquentation et le nombre de groupes.

Ces projets permettront de faire de la Valorétrie un outil toujours plus opérationnel de valorisation des déchets et de sensibilisation du public.

4.6 - Le compostage

4.6.1 - Les incitations au compostage individuel

Pour favoriser le développement du compostage individuel sur le territoire, Terres de Montaignu propose aux usagers depuis l'automne 2004 des composteurs individuels. Une participation financière est demandée, selon les tarifs suivants :

Type de composteur	Participation demandée
Composteur bois 365 L	22 €
Composteur bois 565 L	25 €
Composteur plastique 400 L	20 €
Composteur plastique 600 L	25 €
Bioseau (10 L)	2 €
Biobac (25 L)	5 €

Ces composteurs sont remis aux usagers lors de permanences. Une permanence est organisée chaque mois à la valorétrie à Boufféré. Ceci permet d'avoir un accès direct au stock et génère une souplesse de fonctionnement. Chaque usager peut ainsi choisir le type de composteur qu'il souhaite.



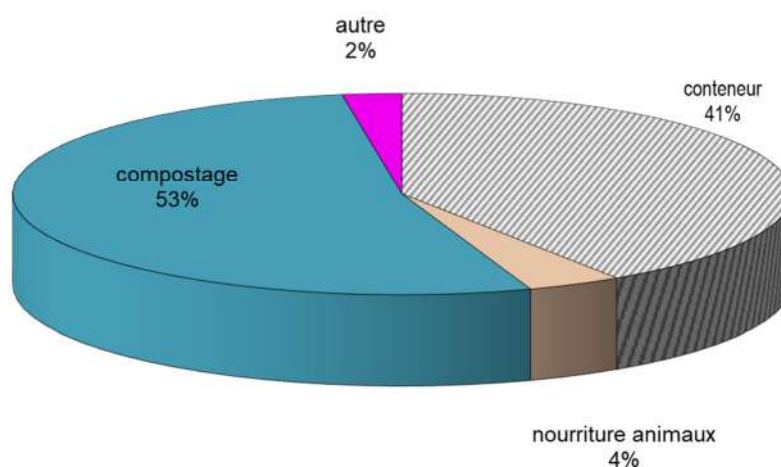
300 à 400 composteurs sont vendus en moyenne /an. Le taux d'équipement moyen prenant en compte les dernières hausses de population est de 39% (pour les résidences pavillonnaires et secondaires) mais ce taux sous-estime très largement le nombre de foyers pratiquant le compostage. Certains, en effet, ont pu se procurer le composteur ailleurs qu'à Terres de Montaigu et d'autres encore peuvent pratiquer le compostage en tas sans composteur ou collectivement.

Lors des distributions de composteur, les usagers répondent à un questionnaire sur le mode d'élimination de leurs déchets.

Les deux diagrammes suivants synthétisent les résultats de cette enquête menée depuis la mise en place des composteurs individuels.

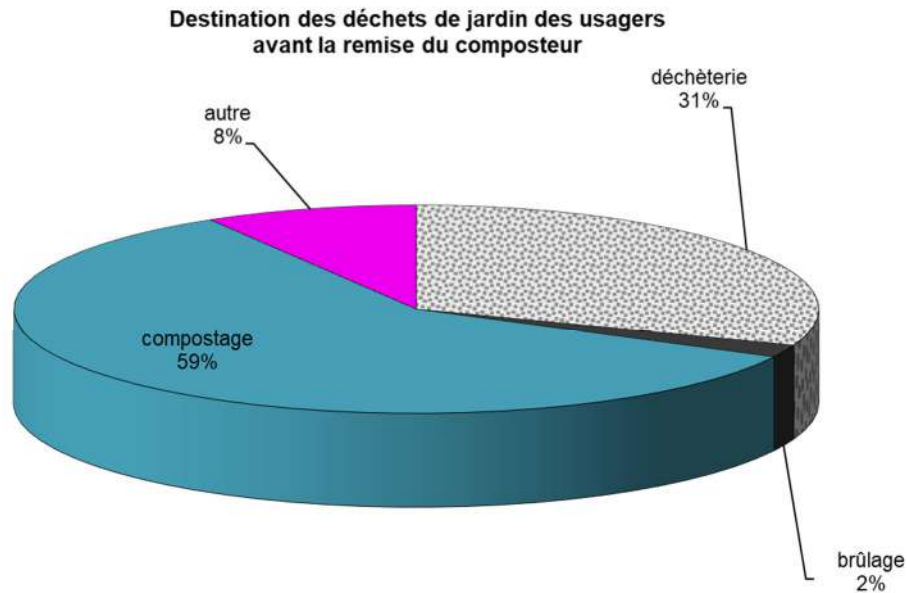
Le premier diagramme correspond aux déchets de cuisine. Il confirme les statistiques exposées depuis 2008 sur le fait que les usagers qui retirent un composteur pratiquent déjà pour plus de la moitié d'entre eux le compostage. L'acquisition d'un composteur leur permet donc d'optimiser leur pratique et d'améliorer l'esthétique de la zone dédiée au compostage dans leur jardin.

Destination des déchets de cuisine des usagers avant la remise du composteur



Il est essentiel de mettre en avant, au vu du système de redevance incitative mis en place sur le territoire, que pour 41 % des usagers qui retirent un composteur, ce nouvel équipement devrait leur permettre de réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles à présenter à la collecte, et donc le montant de leur facture.

Le deuxième diagramme, ci-dessous, traite des exutoires utilisés par les usagers pour éliminer leurs déchets de jardin.



Les résultats confirment le fait que les habitants du territoire sont favorables au compostage puisque 59 % environ des usagers compostaient leurs déchets de jardin avant la remise du composteur. L'utilisation des déchèteries représente ou représentait, pour 1/3 des usagers ayant fait l'acquisition d'un composteur, l'exutoire pour le traitement des déchets de jardin. Attention au brûlage, pourtant interdit, qui subsiste pour une infime partie de la population qui est peut-être mal informée.

Bien que ces résultats paraissent encourageants, il faut poursuivre la sensibilisation à la pratique du compostage et faire valoir ses multiples intérêts. Un accompagnement pérenne des usagers doit exister par le biais de documents d'information, à l'occasion de distribution de sacs jaunes par exemple...

4.6.2 - Le compostage collectif

Comme chaque année, une analyse de l'opération de compostage semi-collectif est faite dans ce rapport d'activité.

Le compostage de quartier consiste, pour les habitants d'un secteur géographique défini, à apporter la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) qu'ils produisent sur un site proche de leur lieu de résidence. Ces déchets sont ensuite mélangés à des déchets verts préalablement broyés et mis en andains. Les andains sont retournés afin d'assurer la fermentation aérobie des déchets.

Cette action historique existe sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine depuis octobre 2002.

La partie agglomérée est composée d'environ 600 foyers, c'est elle qui est particulièrement concernée par cette action historique car les habitants des écarts peuvent plus facilement composter individuellement, et c'est souvent déjà le cas.

Le compostage de quartier sur la commune de Saint-Philbert se fait sur deux sites :

Un premier site réceptionne les déchets verts, qui sont broyés.

Le broyat obtenu est ensuite transporté, selon les besoins, jusqu'au site situé place de Brennus. C'est là qu'est réceptionnée la partie organique des ordures ménagères que les habitants apportent aux

heures d'ouverture et de présence d'un agent communal ou de bénévoles. C'est également sur ce site qu'est réalisé le compostage de la FFOM et des déchets verts.

Lorsqu'un volume de FFOM est apporté par un usager en tête d'andain, deux volumes de déchets verts broyés sont ajoutés sur les déchets apportés. Cela permet d'obtenir un apport en carbone suffisant. Des mesures de température de l'andain sont réalisées régulièrement afin de suivre l'activité bactérienne mais également pour déclencher les retournements lorsque celle-ci chute.

Lorsque le compost est prêt et conforme à la norme NFU44-051, les habitants qui ont déposé de la FFOM peuvent en retirer (mise en place d'une carte de dépôt).

De plus, les services techniques de la commune ont des besoins importants en compost, ce qui suffit pour écouler la production.

Les moyens techniques et humains :

Un agent communal de St Philbert de Bouaine consacre une partie de son temps de travail aux tâches suivantes :

- Suivi du processus de compostage sur la plate-forme (mesure de l'hygrométrie et de la température, entre autres, pour programmer les retournements d'andain) et déclenchement de livraison des déchets verts
- Accueil des usagers
- Contrôle des dépôts effectués
- Communication auprès de la population (information des relais de secteur, organisation de réunions, conseil sur le site de dépôt, visite des habitants et autres groupes)
- Suivi des résultats obtenus (taux de participation de la population, tonnages apportés, qualité du produit obtenu, impact sur les tonnages d'ordures résiduelles)
- Gestion de l'écoulement du compost

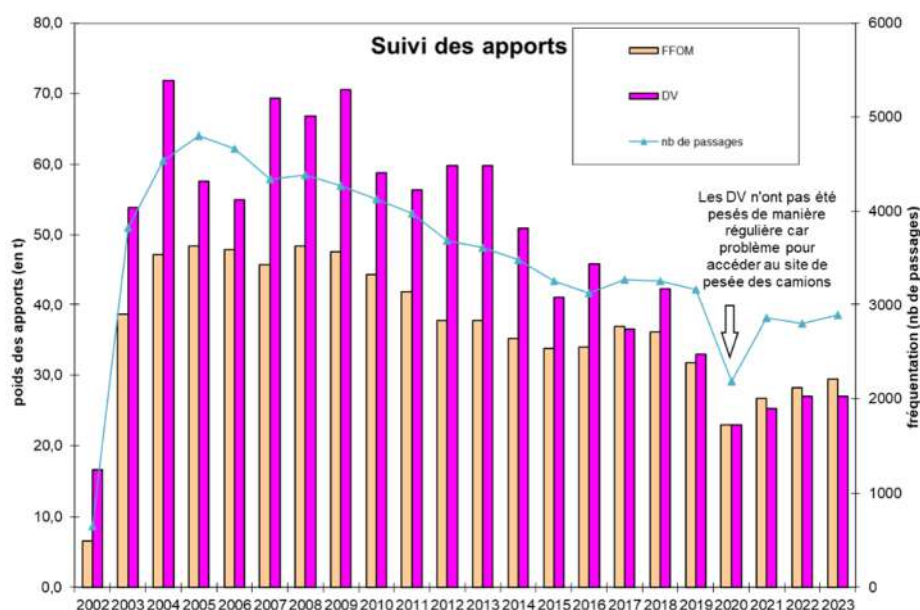


Des bénévoles, essentiels au bon fonctionnement, regroupés en relais de quartier (40 personnes), assistent la personne salariée.

Les données techniques de cette expérimentation sont suivies précisément.

Les résultats obtenus :

Le graphe ci-dessous détaille les quantités de déchets organiques (FFOM) apportées par les usagers depuis l'ouverture de la plate-forme jusqu'à l'année 2023.



Le contexte sanitaire avait imposé une fermeture temporaire en 2020 qui avait fait baisser les données. Depuis, Les résultats sont en hausse : les apports de FFOM et de la fréquentation de la plateforme ont augmenté en 2021. En 2022, la FFOM continue d'augmenter malgré une légère baisse de la fréquentation. En 2023, la FFOM et la fréquentation sont en hausse.



D'autres actions ciblées ont été menées sur le territoire depuis 2012 et sont très concluantes, notamment sur certains habitats collectifs, restaurants scolaires, maisons de retraite et centre-ville. Les habitants ou les personnels peuvent ainsi trier leurs déchets de cuisine. Des résultats encourageants sont affichés.

Le déploiement se poursuit.

A l'heure actuelle, 2 plateformes existent (dont une au sein d'un collège) et 21 unités de pavillon, silo à compost ou composteurs en batteries.



4.7 - Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)

Cette filière est prise en charge par les pharmacies.

4.8 - Les textiles, linges et chaussures (TLC) usagés

Depuis octobre 2005, un accord de partenariat avec l'entreprise Le Relais Atlantique pour la collecte des textiles a été signé par Terres de Montaigu. L'entreprise a ainsi disposé des conteneurs d'apport volontaire sur chacune des communes et vient régulièrement les vider.

En 2006, sur plusieurs sites, le nombre de conteneurs avait été doublé afin d'absorber les dépôts importants de textiles linges et chaussures. Les résultats de collecte présentés ci-dessous intègrent les données 2019 :

Année	Quantité de TLC collectée (en tonnes)
2007	173 t
2008	177 t
2009	176 t
2010	176 t
2011	171 t
2012	203 t
2013	194 t
2014	231 t
2015	254 t
2016	296 t
2017	279 t
2018	282 t
2019	296 t
2020	227 t <i>(arrêt des collectes pendant le confinement)</i>
2021	275 t <i>(collectes perturbées ; contexte sanitaire)</i>
2022	270 t
2023	280 t

Avec le contexte sanitaire, les collectes ont été perturbées notamment en 2020 et en quantité moindre en 2021. Le résultat de collecte était jusque-là en nette progression sur Terres de Montaigu. En 2022, les tonnages se maintiennent mais ne retrouvent pas encore le niveau de 2019 par exemple. Cette filière doit continuer à être utilisée et la communication doit se poursuivre.

Avec le contexte sanitaire, les collectes ont été perturbées notamment en 2020 et en quantité moindre en 2021. Le résultat de collecte était jusque-là en nette progression sur Terres de Montaigu. En 2023, les tonnages sont en légère hausse mais ne retrouvent pas encore le niveau de 2019 par exemple. Cette filière doit continuer à être utilisée et la communication doit se poursuivre.

Il est intéressant de relever que de nombreux textiles, linges et chaussures sont aujourd'hui déposés en déchèterie et peuvent, pour la plupart, être valorisés directement à la valorétrie Celle-ci complète donc le dispositif de collecte en place. En effet, elle capte un tonnage non négligeable de textiles qui n'entre pas dans les chiffres du relais.

Tous les textiles collectés par le Relais Atlantique sont acheminés à l'usine de l'entreprise située à Couëron (44) pour y être triés.

Une répartition des produits vers différentes filières est ensuite réalisée en fonction de leur qualité et de leur catégorie de textile :



6% revente (réemploi): revente à bas prix des plus beaux vêtements dans les boutiques de l'entreprise ou lors de braderies trimestrielles

Tri des textiles dans le centre du Relais Atlantique (source : www.lerelais.org)

55% export (réemploi): essentiellement en Afrique, mais aussi vers l'Amérique Latine, l'Asie et dans les Pays de l'Est pour soutenir le développement local durable, la création d'emploi.

La seconde vie étant de plus en plus difficile à donner aux vêtements compte tenu de la baisse globale de qualité des textiles mis sur le marché, le **recyclage** de matières premières s'est développé.

26% recyclés dans l'industrie de l'effilochage, dans la valorisation énergétique et sur les produits d'isolation thermique et acoustique

10% recyclés en chiffons : coupe de chiffons d'essuyage pour les industriels et les artisans.

Au final, **3% destruction**.

5 - La relation à l'utilisateur

5.1 - La facturation de la redevance

En 2001, les élus ont décidé de prendre en charge la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Cela répondait à deux objectifs : respecter la réglementation (loi Chevènement de juillet 1999) et homogénéiser les tarifs sur l'ensemble du périmètre.

Ainsi, c'est la Communauté de communes qui facture la REOM depuis 2001. La première année cette mission avait été confiée à un prestataire. En 2002, les élus avaient fait le choix de créer un service de relation avec les usagers.

Ce service a pour principales missions :

- L'accueil téléphonique et physique des usagers
- Le conseil à l'utilisateur
- La gestion du fichier des usagers
- La gestion des équipements
- La facturation de la REOM
- La maintenance et l'actualisation du parc de conteneurs

Il est composé de 3 personnes sur la partie administrative (accueil mutualisé avec la direction assainissement), dont la facturation. Les 2 agents techniques sont polyvalents et peuvent donc, par exemple, être chargés de la maintenance sur les conteneurs, jouer le rôle d'ambassadeur du tri et effectuer le suivi du compostage.

Ce sont donc au total environ 6 personnes qui sont chargées de la gestion des déchets en intégrant le responsable (suivi budget, suivi des contrats de prestation, optimisation du service, marchés publics, relation avec les élus...).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de deux indicateurs du service de relation avec les usagers : *le nombre de factures émises et le nombre d'interventions sur le terrain*.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Partie administrative												
Nombre de factures et de réductions de titres émis pour l'année	39 251	38 918	40 493	40 442	41 410	42 418	42 915	43 580	43 719	44 489	45 632	45866

Partie technique

Nombre d'interventions (échange de conteneurs et vérification de puces)	2790	2772	2753	2806	2398	2501	2200	1904	1581	2392	2669	2754
---	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

A noter que le nombre de pièces comptables émises liées à la REOM continue d'augmenter, comme la population.

Globalement, le nombre d'interventions techniques sur le terrain (maintenance, échange de conteneurs, vérification de puces, dépôt et retrait de conteneur...) reste maîtrisé, signe que le parc matériel ne vieillit pas prématurément, mais que de nouveaux foyers doivent néanmoins être équipés.

5.2 - L'information des usagers

Concerné en premier lieu par la relation à l'utilisateur liée au système de financement des déchets, le service se doit aussi d'assurer l'information au quotidien des usagers. Elle peut se faire de façon orale et écrite.

5.2.1 - L'information orale

Dans un premier temps, l'information orale est réalisée par les agents de Terres de Montaignu lorsque des personnes se présentent ou téléphonent. Il s'agit essentiellement des consignes de tri et des services proposés par la collectivité (mise à disposition de composteurs, horaires des déchèteries, ...).

Les agents techniques ont également l'occasion de rencontrer et donc d'informer les usagers lors de leurs interventions sur le terrain pour les conteneurs.

Dans un second temps, Terres de Montaignu s'adresse aux scolaires et propose tous les ans aux directeurs d'écoles primaires, de pouvoir bénéficier d'interventions sur le thème des déchets au travers d'un parcours pédagogique. Des ateliers ludiques sur les déchets pour de nombreux élèves regroupant la plupart du temps différents niveaux (du CP au CE2) sont réalisés par le service communication du syndicat départemental TRIVALIS, financés par le biais de la contribution de Terres de Montaignu à TRIVALIS.

De plus, il est proposé à tous les usagers de visiter le centre de tri départemental des emballages : VENDEE TRI. A ce jour, les établissements scolaires (CM1 et CM2) en font principalement la demande. Trivalis prend totalement en charge le transport pour se rendre au centre de tri ou vers les usines de traitement.

Terres de Montaignu propose la visite de la déchèterie et de la valorétrie et prend en charge le transport des scolaires (primaires) jusqu'à la Valorétrie. En 2023, la déchèterie de La motte, la valorétrie, sa salle et son jardin pédagogiques ont été visités par des groupes (scolaires, centres de loisirs, seniors, et autres organismes...).

N'hésitez pas à solliciter la collectivité pour toute visite.

Pour compléter cette fonction pédagogique de la collectivité, différents outils de communication lui appartenant peuvent être mis à disposition.

5.2.2 - L'information écrite

En 2023 comme pour les autres années, Terres de Montaignu a envoyé en début d'année :

- Le calendrier de collecte sur lequel des informations sur le compostage étaient inscrites ainsi que les horaires d'ouverture des déchèteries, et les consignes de tri des emballages, entre autres.
- Les consignes de tri sur le guide pratique des déchets remis aux nouveaux arrivants
- Les tarifs de la redevance

- Le site internet avec ses pages dédiées au sujet « déchet »

Une lettre d'information a été envoyée aux usagers en milieu d'année. Elle a permis de faire un rappel sur le bilan du tri à la maison et à la déchèterie, de communiquer sur l'expérimentation des sacs jaunes numérotés en cours sur les communes de Rocheservière et de la Bruffière et de faire un rappel sur les bons usages de collecte des déchets. Pour finir, la mise en ligne du rapport annuel de l'année passée était annoncée sur le site internet.

Ces documents figurent en annexe du présent rapport.

6 - Les contrats et marchés publics

6.1 - Les marchés en cours

Terres de Montaignu (TdM) fait appel à des prestataires pour la collecte des déchets ménagers, par le biais de marchés publics. Concernant le traitement, la compétence est transférée au syndicat départemental Trivalis.

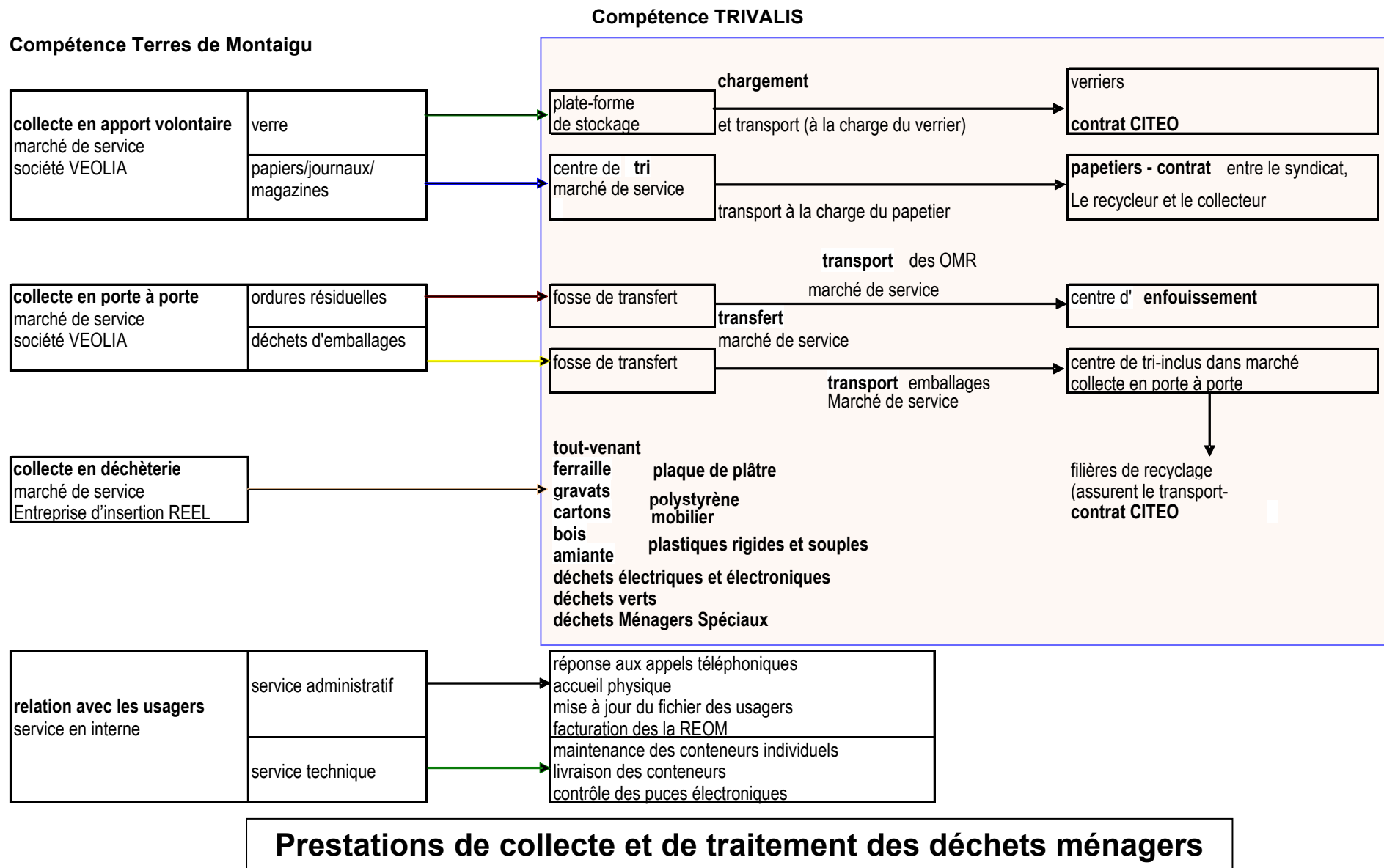
Le tableau ci-dessous recense les principaux marchés en cours en 2023

Compétence	Activités	Début de contrat	Fin de contrat	Procédure
PRESTATIONS DE SERVICE				
TdM	Collecte en porte à porte	01/01/19	31/12/2023 + 2 années de reconduction possibles	Appel d'offres
TdM	Collecte en apport volontaire	01/01/19	31/12/2023 + 2 années de reconduction possibles	Appel d'offres
TdM	Gestion du haut de quai des déchèteries et de la Valorétie	01/01/19	31/12/2023 + 2 années de reconduction possibles	Appel d'offres
Trivalis	Exploitation du centre de transfert			Appel d'offres
Trivalis	Transport et traitement des OMR et du tout-venant			Appel d'offres
Trivalis	Evacuation des déchets des déchèteries			Appel d'offres
Trivalis	Exploitation du centre de tri des papiers et emballages			Appel d'offres
Trivalis	Retournement des andains et broyage des déchets verts			Appel d'offres
FOURNITURES				
TdM	Sacs translucides jaunes	05/2021	1 an reconductible	Appel d'offres
TdM	Conteneurs d'ordures ménagères	11/2023	1 an reconductible	Procédure adaptée

TdM : Terres de Montaignu - MAPA : marché à procédure adaptée

6.2 - L'organisation des contrats de prestation et de la régie

Le schéma ci-après synthétise l'articulation entre les différents contrats de prestations de service et les missions exécutées en régie pour le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.



7 - Collecte et traitement : les indicateurs financiers

7.1 - Les dépenses

7.1.1 - La contribution à Trivalis

La contribution versée à Trivalis au titre de l'évacuation et du traitement des déchets est intégrée dans le budget annexe des déchets de Terres de Montaigu. Depuis 2011, les coûts de traitement à la tonne sont mutualisés au niveau départemental et une assiette de calcul permet de déterminer la part de chaque adhérent en fonction des tonnages collectés par flux sur la collectivité concernée.

Le coût des prestations de services correspond aux coûts après mutualisation départementale, pour les déchets produits sur Terres de Montaigu.

Les autres dépenses correspondent essentiellement au fonctionnement de Trivalis (charges de personnels, de structure...) et à la participation aux équipements de proximité (centre de tri, centre de transfert et équipements de traitement). Ces coûts sont ceux figurant sur le CA 2023.

Les produits liés aux reventes de matériaux et les soutiens des éco-organismes liés aux performances de tri et de valorisation viennent en déduction des charges.

Pour 2023, la contribution définitive sur la base du tonnage réalisé s'élevait à 1 239 825 € TTC, soit 24,08€/habitant et 60,69 € / tonne (charges : 2 453 987 € HT et soutiens : 1 319 483 € HT)

7.1.2 - Les dépenses internes

Le compte administratif 2023 validé par le comptable public a été voté par le conseil communautaire.

Vous le retrouverez au niveau du bilan financier de ce présent rapport.

7.2 - Les recettes

Les dépenses liées à la gestion des déchets sur Terres de Montaigu sont financées intégralement par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) appelée auprès des usagers du service.

D'autres sources de financement permettent de réduire le montant de la REOM : les ventes des matériaux recyclables, les soutiens des éco-organismes, liés aux performances de tri et les subventions versées dans le cadre d'opérations ponctuelles.

7.2.1 - Les ventes, soutiens financiers et subventions

Les subventions de l'ADEME et du Département sont versées en fonction des projets en cours : investissements, expérimentations, ...

Trivalis est signataire du contrat CITEO pour le compte de ses collectivités adhérentes et soustrait les recettes à la contribution. Les autres soutiens des éco-organismes sont également déduits de la contribution Trivalis, de même que les ventes de matériaux. **Pour 2023, ce montant (reventes + soutiens) s'élevait au global à 1 319 483 € HT**

Les ventes de matériaux sont influencées par la demande en matière première, augmentant ou diminuant ainsi le cours des matières sur le marché, notamment pour les métaux et les plastiques.

7.2.2 - La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est composée :

- D'une **partie fixe**, qui est fonction du nombre de personnes au foyer. Elle correspond :
 - o Aux charges fixes liées à la collecte et aux installations de traitement des OMr ;
 - o A la collecte et au tri des emballages, papiers et verre ;
 - o A la fourniture des sacs jaunes, la mise à disposition et la maintenance des conteneurs ;
 - o Aux accès aux déchèteries non facturés (4 « tout déchet » -ordures ménagères interdites-et 4 « déchets verts ») ;
 - o Aux charges de structure ;
 - o Aux charges de personnel du service ;
- D'une **partie variable** composée :
 - o Du nombre de vidages du conteneur individuel ;
 - o Du nombre d'accès aux déchèteries à partir du cinquième « tout déchet » et du cinquième « déchets verts ».

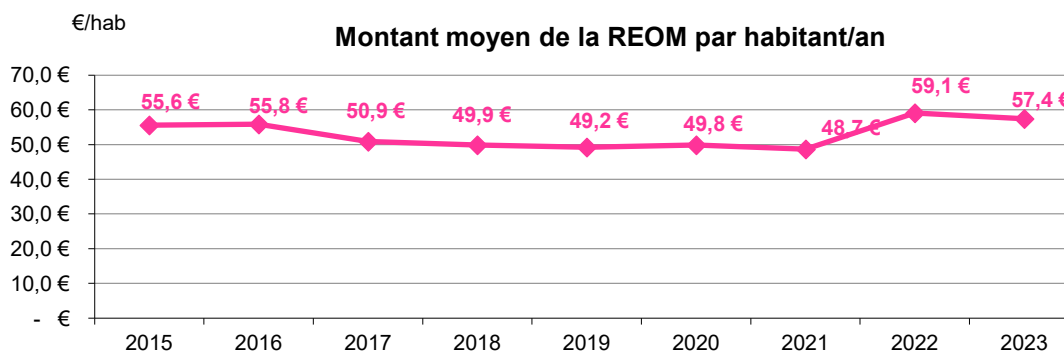
Les tarifs de la redevance sont détaillés ci-dessous :

Nombre de personnes au foyer	Partie fixe annuelle ⁽¹⁾	Volume du conteneur préconisé	Prix unitaire du vidage
1	58 €	80 litres	3,50 €
1 à 3	108 €	120 litres	4,60 €
4 à 5	162 €	180 litres	5,70 €
6 à 7	214 €	240 litres	7,60 €
8 et plus	303 €	340 litres	9,20 €

⁽¹⁾ La facturation de la partie fixe se fait au jour :
1^{er} semestre 181 jours | 2^{ème} semestre 184 jours

Le graphe ci-dessous présente l'évolution du montant moyen de la redevance annuelle par habitant, en fonction du volume du conteneur. Pour des raisons de cohérence, le graphe ne présente que les résultats sur les capacités allant de 80 à 180 litres. En effet, au-delà, les conteneurs sont majoritairement utilisés par des professionnels.

L'extension des consignes de tri des emballages ayant engendré un transfert des ordures ménagères vers le sac jaune, les levées du bac OM ont été moins nombreuses réduisant ainsi le montant de la part variable de la redevance.



En moyenne, la redevance facturée en 2023 est de 57,44 € / habitant, en diminution de 2,7% par rapport à 2022.

La facturation du service rendu aux professionnels sur les déchèteries

Ces modalités d'accès ont été mises en place afin de différencier les petits apporteurs, assimilés à des particuliers, des gros apporteurs, considérés comme des professionnels ou étant des professionnels. **Jusqu'à fin août 2016, ils étaient facturés en fonction du poids de déchets déposés, au tarif unique de 62,60 € la tonne.**

Depuis septembre 2016, une nouvelle grille tarifaire a été instaurée. Elle incite au tri et responsabilise davantage en attribuant un tarif spécifique à chaque flux de déchets. Par exemple, le déchet ultime est le plus onéreux et le dépôt de carton et de ferraille sont devenus gratuits.

En 2022, les tarifs ont été revus (cf 3.4 Les déchèteries).

Les usagers accédant aux déchèteries avec un véhicule d'une hauteur supérieure à 1.90 m ne peuvent pas utiliser la carte dite des particuliers mais ils doivent emprunter le pont bascule. Ils sont, ainsi, assimilés à un gros apporteur.

Ainsi, les déchets des particuliers sont financés par le biais de la redevance. Les déchets des professionnels et assimilés sont pris en charge par ces professionnels et assimilés.

En 2023, 384 professionnels ont utilisé les déchèteries. En complément, des particuliers avec des véhicules hors gabarit ont effectué des pesées avec facturation.

Ils ont déposé **1 508 tonnes** (1 350t en 2022, 1 475t en 2021, 1 313 t en 2020 ; 1 460 t en 2019 ; 1 437 t en 2018, 1 218 t en 2017 et 1 463 t en 2016) pour un **montant facturé de 122 310 €**.

Professionnels et hors gabarit	Type de recettes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Pesées déchèteries	88 774 €	84 996 €	103 681 €	102 835 €	106 137 €	104 808 €	82 803 €	94 736 €	108 448 €	122 310 €

Evolution des montants facturés aux professionnels pour leurs dépôts en déchèterie

7.3 - Le bilan financier

7.3.1 - Synthèse du compte administratif 2023

Voici la synthèse du compte administratif 2023.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses Réalisé	3 851 114,58 €	264 214,37 €
Recettes Réalisé	4 309 347,38 €	267 779,24 €
Solde de l'exercice	458 232,80 €	3 564,87 €
Résultats antérieurs	1 016 588,86 €	1 620 252,38 €
Résultats cumulés	1 474 821,66 €	1 623 817,25 €
Solde restes à réaliser		-23 323,58 €
Solde après reports	1 474 821,66 €	1 600 493,67 €

Affectation proposée du résultat de fonctionnement :		
1068	Excédent capitalisé	0,00 €
002	Report en fonctionnement	1 474 821,66 €

Le solde 2023 de la section de fonctionnement est excédentaire : + 458 232,80 €.

Le montant de la redevance perçu en 2023 est de 3 794 212,95 €

(part variable : 1 159 530,40 € et part fixe : 2 634 682,55 €)

La facturation des accès en déchèterie au-delà des 4 premiers et les pesées en déchèterie des professionnels apportent des recettes sur les services considérés.

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de 1 474 821,66 € qui sera affecté à la section de fonctionnement pour l'exercice 2024.

Cet excédent correspond au « fond de roulement » du service de gestion des déchets de Terres de Montaigu. En effet, celui-ci ne perçoit les recettes de la redevance que deux fois par an, alors qu'il doit supporter les dépenses de prestations de services toute l'année, de façon mensuelle.

Il a permis et permettra encore, au moins temporairement, d'absorber les augmentations fiscales qui vont continuer à impacter le budget en raison de la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), entre autres.

Enfin, il permet d'investir pour l'amélioration continue du service en autofinçant, donc sans emprunter et sans augmenter la dette.

7.3.2 - La matrice des coûts ADEME 2023

7.3.2.1 - Les coûts agrégés par habitant

Année 2023 Montants HT par habitant	Flux de déchets						Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Gestion du passif	Textiles	
Coût complet	39,5	4,2	25,5	29,2	0,8		99,2
Coût technique	39,4	3,1	21,2	21,6	0,8		86,0
Coût partagé	39,4	2,6	4,3	21,1	0,8	-0,1	68,1
Coût aidé HT	39,4	2,6	4,3	20,9	0,8	-0,1	67,9
TVA acquittée	2,5	0,2	1,6	1,0	0,0		5,3
Coût aidé TTC	41,9	2,8	6,0	21,9	0,8	-0,1	73,2
Financement déchets							78,1

7.3.2.2 - Les coûts agrégés par tonne (hors gravats)

Année 2023 Montants HT par tonne	Flux de déchets						Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Gestion du passif	Textiles	
Coût complet	402	93	474	191	2		279
Coût technique	401	68	393	141			242
Coût partagé	401	57	81	138		-18	191
Coût aidé HT	401	57	81	137		-18	191
TVA acquittée	25	5	30	7			15
Coût aidé TTC	426	62	111	143		-18	206
Financement déchets							220

8 - Conclusion

Comme chaque année, le rapport d'activité met en évidence les performances liées au système de gestion des déchets en place sur le territoire de Terres de Montaignu, avec :

- **Un coût à l'habitant qui se situe parmi les 10% des - chers de France**
- **Un ratio d'ordures ménagères résiduelles qui se situe parmi les 10% des plus faibles de France.**

Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles rapporté à l'habitant est stable et relativement faible, et le gisement global de déchets est maîtrisé malgré la forte poussée démographique sur le territoire.

Un constat prédomine. Nombreuses sont les tonnes de déchets (50 % des déchets produits sur le territoire) qui sont transférées vers les déchèteries, équipements clés du système en place. La qualité d'accueil et les évolutions successives sur ces sites (agrandissement, nouvelles filières) ont permis d'augmenter fortement le taux de valorisation ! Mais la fréquentation augmente sans cesse et le nombre de filières de tri également...ces déchèteries devront certainement évoluer dans le futur.

La Valorétrie ouverte en septembre 2008 voit ses résultats dépasser toute prévision. La réduction à la source des déchets passe par le réemploi.

Outre ces outils et équipements indispensables au bon fonctionnement de la politique de gestion des déchets en place sur le territoire, un travail d'éducation et de pédagogie reste indispensable pour inculquer les bonnes pratiques. La prévention occupe une place importante dans le dispositif depuis 2013 et de nouvelles actions succéderont à celles menées et réussies sur le territoire ces dernières années : compostage collectif en restaurant scolaire et Ehpad, la redevance incitative en habitat collectif, la lutte contre le gaspillage alimentaire...

Grâce à sa salle et son jardin pédagogiques, la Valorétrie permet également d'éduquer les scolaires et d'autres publics, sur demande.

Les interventions sous forme d'ateliers avec les services de TRIVALIS dans les écoles primaires sur le tri et le compostage se multiplient et restent accessibles sur inscription préalable.

Le rappel des consignes de tri des emballages pour les sacs jaunes doit être fait de façon récurrente compte tenu des mouvements de population sur notre territoire même si l'extension des consignes a simplifié le geste et amélioré la valorisation. Attention toutefois à toujours porter le message de prévention car le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit. Il faut rester vigilant pour ne pas acheter davantage d'emballages superflus ; ils consomment des ressources qui ne sont pas inépuisables, et les collecter à un coût.

Un effort particulier doit toujours être fait pour l'accompagnement au compostage individuel. Au-delà des distributions mensuelles de composteurs, et en plus de la communication écrite, le message continuera d'être passé lors des distributions de sacs jaunes sur les communes.

Pour conclure, si aujourd'hui les performances de Terres de Montaignu sont reconnues, encouragées par les pouvoirs publics, et inspirent d'autres collectivités, l'amélioration du service doit être continue. Le modèle devra probablement s'adapter pour assurer l'équilibre budgétaire tout en incitant à toujours plus de prévention.

Accentuer la réduction à la source des déchets, notamment les emballages recyclables, est bien l'enjeu des années à venir.

ANNEXES – les documents d'information

Le calendrier de collecte

CALENDRIER DE COLLECTE 2023

UNE COLLECTE TOUTES LES 2 SEMAINES, LE LUNDI

Jours de collecte des sacs jaunes et du conteneur à ordures ménagères

DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
1 J	1 D Jour de l'an	1 M	1 M	1 S	1 L (Belle-Meuse)	1 J
2 V	2 L	2 J	2 J	2 D	2 M	2 V
3 S	3 M	3 V	3 V	3 L	3 M	3 S
4 D	4 M	4 S	4 S	4 M	4 J	4 D
5 L	5 J	5 D	5 D	5 M	5 V	5 L
6 M	6 V	6 L	6 L	6 J	6 S	6 M
7 M	7 S	7 M	7 M	7 V	7 D	7 M
8 J	8 D	8 M	8 M	8 S	8 L (Victoire 1945)	8 J
9 V	9 L	9 J	9 J	9 D (Fêtes)	9 M	9 V
10 S	10 M	10 V	10 V	10 L (de Pâques)	10 M	10 S
11 D	11 M	11 S	11 S	11 M	11 J	11 D
12 L	12 J	12 D	12 D	12 M	12 V	12 L
13 M	13 V	13 L	13 L	13 J	13 S	13 M
14 M	14 S	14 M	14 M	14 V	14 D	14 M
15 J	15 D	15 M	15 M	15 S	15 L	15 J
16 V	16 L	16 J	16 J	16 D	16 M	16 V
17 S	17 M	17 V	17 V	17 L	17 M	17 S
18 D	18 M	18 S	18 S	18 M	18 J (Ascension)	18 D
19 L	19 J	19 D	19 D	19 M	19 V	19 L
20 M	20 V	20 L	20 L	20 J	20 S	20 M
21 M	21 S	21 M	21 M	21 V	21 D	21 M
22 J	22 D	22 M	22 M	22 S	22 L	22 J
23 V	23 L	23 J	23 J	23 D	23 M	23 V
24 S	24 M	24 V	24 V	24 L	24 M	24 S
25 D (Noël)	25 M	25 S	25 S	25 M	25 J	25 D
26 L	26 J	26 D	26 D	26 M	26 V	26 L
27 M	27 V	27 L	27 L	27 J	27 S	27 M
28 M	28 S	28 M	28 M	28 V	28 D	28 M
29 J	29 D	29 M	29 M	29 S	29 L (Fête de la Pentecôte)	29 J
30 V	30 L	30 J	30 J	30 D	30 M	30 V
31 S	31 M	31 V	31 V	31 M	31 M	31 M

Les conteneurs et les sacs jaunes doivent être SORTIS LA VEILLE AU SOIR de la collecte et rentrés au plus vite après la collecte.

LES BONNES PRATIQUES DE TRI

SAC JAUNE > Pour les emballages

UNIQUEMENT :
Emballages plastiques : bouteilles, flacons, pots, boîtes, barquettes, films, sacs et sachets en plastique

Emballages cartons
petites boîtes et briques

Emballages métalliques
pots, boîtes, cannettes, barquettes, couvercles, petits emballages métalliques et capsules

Ne pas les imbriquer

SAC NOIR > Pour les ordures ménagères

Tous les déchets non recyclables dans un sac fermé

- Assiettes, gobelets et couverts jetables (en plastique ou en carton), essuie-tout et serviettes en papier

- Brosses à dents, rasoirs, couches, cotons-tiges, masques et lingettes

- Les petits objets et le papier cadeau

UN DOUTE ?

Pour éviter les erreurs, vous pouvez consulter le guide complet du tri sur terresdemontagu.fr

VERS LE ZÉRO DÉCHET !

Trier c'est bien, mais réduire sa production de déchets, même recyclables, c'est encore mieux

ASTUCES

- Éviter les emballages superflus lors de vos achats
- Acheter en vrac pour réduire les emballages

35 avenue Villébois Mareuil

88407 Montagu-Vendée Cedex - 02 51 46 30 24

collecte.ordures@terresdemontagu.fr

www.terresdemontagu.fr

TERRES DE MONTAGU

CALENDRIER DE COLLECTE 2023

UNE COLLECTE TOUTES LES 2 SEMAINES, LE MERCREDI

Jours de collecte des sacs jaunes et du conteneur à ordures ménagères

DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
1 J	1 D Jour de l'an	1 M	1 M	1 S	1 L (Belle-Meuse)	1 J
2 V	2 L	2 J	2 J	2 D	2 M	2 V
3 S	3 M	3 V	3 V	3 L	3 M	3 S
4 D	4 M	4 S	4 S	4 M	4 J	4 D
5 L	5 J	5 D	5 D	5 M	5 V	5 L
6 M	6 V	6 L	6 L	6 J	6 S	6 M
7 M	7 S	7 M	7 M	7 V	7 D	7 M
8 J	8 D	8 M	8 M	8 S	8 L (Victoire 1945)	8 J
9 V	9 L	9 J	9 J	9 D (Fêtes)	9 M	9 V
10 S	10 M	10 V	10 V	10 L (de Pâques)	10 M	10 S
11 D	11 M	11 S	11 S	11 M	11 J	11 D
12 L	12 J	12 D	12 D	12 M	12 V	12 L
13 M	13 V	13 L	13 L	13 J	13 S	13 M
14 M	14 S	14 M	14 M	14 V	14 D	14 M
15 J	15 D	15 M	15 M	15 S	15 L	15 J
16 V	16 L	16 J	16 J	16 D	16 M	16 V
17 S	17 M	17 V	17 V	17 L	17 M	17 S
18 D	18 M	18 S	18 S	18 M	18 J (Ascension)	18 D
19 L	19 J	19 D	19 D	19 M	19 V	19 L
20 M	20 V	20 L	20 L	20 J	20 S	20 M
21 M	21 S	21 M	21 M	21 V	21 D	21 M
22 J	22 D	22 M	22 M	22 S	22 L	22 J
23 V	23 L	23 J	23 J	23 D	23 M	23 V
24 S	24 M	24 V	24 V	24 L	24 M	24 S
25 D (Noël)	25 M	25 S	25 S	25 M	25 J	25 D
26 L	26 J	26 D	26 D	26 M	26 V	26 L
27 M	27 V	27 L	27 L	27 J	27 S	27 M
28 M	28 S	28 M	28 M	28 V	28 D	28 M
29 J	29 D	29 M	29 M	29 S	29 L (Fête de la Pentecôte)	29 J
30 V	30 L	30 J	30 J	30 D	30 M	30 V
31 S	31 M	31 V	31 V	31 M	31 M	31 M

Les conteneurs et les sacs jaunes doivent être SORTIS LA VEILLE AU SOIR de la collecte et rentrés au plus vite après la collecte.

LES BONNES PRATIQUES DE TRI

SAC JAUNE > Pour les emballages

UNIQUEMENT :
Emballages plastiques : bouteilles, flacons, pots, boîtes, barquettes, films, sacs et sachets en plastique

Emballages cartons
petites boîtes et briques

Emballages métalliques
pots, boîtes, cannettes, barquettes, couvercles, petits emballages métalliques et capsules

Ne pas les imbriquer

SAC NOIR > Pour les ordures ménagères

Tous les déchets non recyclables dans un sac fermé

- Assiettes, gobelets et couverts jetables (en plastique ou en carton), essuie-tout et serviettes en papier

- Brosses à dents, rasoirs, couches, cotons-tiges, masques et lingettes

- Les petits objets et le papier cadeau

UN DOUTE ?

Pour éviter les erreurs, vous pouvez consulter le guide complet du tri sur terresdemontagu.fr

VERS LE ZÉRO DÉCHET !

Trier c'est bien, mais réduire sa production de déchets, même recyclables, c'est encore mieux

ASTUCES

- Éviter les emballages superflus lors de vos achats
- Acheter en vrac pour réduire les emballages

35 avenue Villébois Mareuil

88407 Montagu-Vendée Cedex - 02 51 46 30 24

collecte.ordures@terresdemontagu.fr

www.terresdemontagu.fr

TERRES DE MONTAGU

« L'info déchets » joint avec la facture de janvier 2023

ÉDITO

Il y a un an nous partageons avec vous notre satisfaction car le plan d'actions mis en place sur Terres de Montaigu depuis plus de 20 ans, donne encore d'excellents résultats pour la réduction et le tri de nos déchets.

Il y a un an nous vous annonçons également que le contexte devenait moins favorable. Un ajustement des tarifs de la redevance s'imposait alors pour continuer à rendre un service de qualité, tout en continuant d'être ambitieux.

Aujourd'hui, nous vous faisons part d'une nouvelle augmentation pour faire face à la fiscalité nationale sur les déchets (TGAP) imposée par l'Etat et à l'inflation qui pèsent sur le service public de gestion des déchets. Ainsi, pour 2023, un nouvel ajustement à la hausse de 5% des tarifs sera appliqué. Sans pouvoir l'éviter, nous avons pu contenir la hausse grâce à votre engagement et aux bonnes pratiques acquises depuis maintenant plusieurs années pour répondre aux enjeux environnementaux.

2022 > **2023**
60€ > 63€

Coût moyen par habitant pour la collecte à la maison, le tri, le traitement et l'accès aux déchèteries. Terres de Montaigu reste située dans les 10% des collectivités les moins chères de France.

À partir de 2023, un nouveau service sera apporté aux entreprises pour prendre en charge, sous certaines conditions, les petits emballages ménagers produits par les salariés dans leur espace de restauration pour trier « comme à la maison ». Cette action fait partie des nombreuses propositions du plan climat Terres d'enAIRgie visant à valoriser nos déchets et maîtriser notre empreinte environnementale.

Meilleurs vœux à toutes et tous.

Antoine CHÉREAU
Président de Terres de Montaigu,
Communauté d'agglomération

Damien GRASSET
Vice-président en charge de la commission
Habitat, Urbanisme et Déchets

GRILLE TARIFAIRE*

Nombre de personnes au foyer	Partie fixe annuelle ^{§§}	Volume du conteneur préconsé	Prix unitaire du vidage
1	58 €	80 litres	3,50 €
1 à 3	108 €	120 litres	4,60 €
4 à 5	162 €	180 litres	5,70 €
6 à 7	214 €	240 litres	7,60 €
8 et plus	303 €	340 litres	9,20 €

ACCÈS DÉCHÈTERIES :

- Tous déchets (sacs noirs interdits) :
4 passages inclus/an dans la part fixe puis 4,84€ le passage
- Déchets verts :
4 passages inclus/an dans la part fixe puis 1,49€ le passage

*Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2023, visibles sur la facture du 1^{er} semestre adressée en juillet 2023.

§§ La facturation de la partie fixe se fait au jour :
1^{er} semestre 181 jours | 2^{ème} semestre 184 jours

LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES



À partir du printemps 2023, des sacs jaunes identifiés seront déployés progressivement pour expérimentation sur certaines communes.

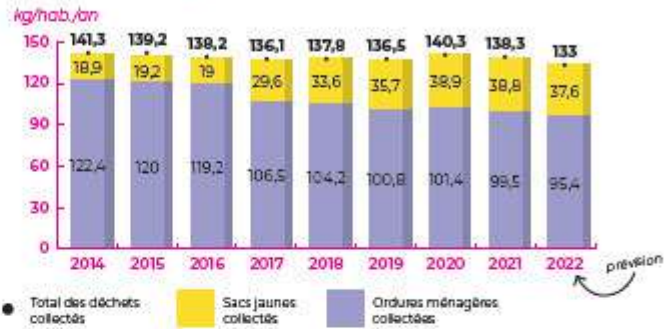
LES OBJECTIFS :

- une identification facilitée par les services
- construire une communication autour de la réduction des déchets.



DE MOINS EN MOINS DE DÉCHETS COLLECTÉS !

La tendance 2022 est bonne avec une courbe qui infléchit ! La quantité d'ordures ménagères résiduelles produites par habitant continue de diminuer, tout comme pour les emballages. Bravo pour vos éco-gestes du quotidien : ils portent leurs fruits !



LE COMPOSTAGE COLLECTIF TESTÉ



Dans le cadre de l'opération « Commune test Zéro Déchet » menée avec Trivalls et Terres de Montaigu, dans laquelle Rocheservière s'est engagée depuis octobre 2021, les habitants de la Résidence du Vieux Château sont initiés à la pratique du compostage partagé.

Trois composteurs collectifs ont été installés au pied de la résidence et une réunion d'information a eu lieu pour que les 50 résidents s'approprient la pratique. Le but est de valoriser les biodéchets de manière simple et naturelle et ainsi réduire les déchets résiduels dans les sacs noirs.

Un projet de composteur collectif dans votre rue, quartier ou résidence ? Le besoin d'un composteur individuel ?

Contactez votre Mairie ou le service environnement de Terres de Montaigu pour mener une étude préalable 02 51 46 36 24.



En moyenne, on compte 9 levées de bacs ordures ménagères par an pour un foyer.

Et vous, où vous situez-vous ?

Pour des infos, des conseils sur la gestion des déchets, leur réduction, le tri... le service environnement est à votre disposition.

TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
35 avenue Villebois Mareuil - 85607 Montaigu-Vendée Cedex
02 51 46 36 24 - collecte.selective@terresdemontaigu.fr
WWW.TERRESDEMONTAIGU.FR

TERRES DE MONTAIGU

« L'info déchets » joint avec la facture de juillet 2023



ÉDITO

L'année dernière, nous avons réussi à valoriser près de 74% de vos déchets.

Ce résultat est le fruit de votre engagement quotidien et la preuve que le territoire continue de consolider sa position de précurseur et de référence en matière de gestion efficace de ses déchets.

Vous découvrirez, au verso de cette lettre, le bilan détaillé 2022 du tri à la maison et en déchèteries.

Il est bon de noter que vos bonnes pratiques ont permis de diminuer les déchets dans la poubelle grise et la quantité d'emballages déposés dans les sacs jaunes alors même que notre population continue d'augmenter. Au global, nous produisons 33% de déchets en moins par rapport à la moyenne de la Vendée.

Le bilan sur les déchèteries est également excellent.

La quantité de déchets ultimes, qui partent à l'enfouissement, n'est que de 13%. Il faut saluer le travail effectué par les agents de l'entreprise REEL qui vous accueillent sur les 3 déchèteries. Et grâce à la Valorétrie, ce sont près de 140 000 objets qui sont détournés des déchèteries et partent vers une seconde vie.

Cette évolution s'inscrit pleinement dans la transition environnementale formalisée dans le plan climat du territoire « Terres d'enAIRgie ». Nous pouvons être fiers de ces performances et saisissons cette opportunité pour vous remercier à nouveau pour l'implication et les efforts réalisés.

Bel été à toutes et tous.

Antoine CHÉREAU
Président de Terres de Montaigu,
Communauté d'agglomération

Damien GRASSET
Vice-président en charge
de la commission Habitat,
Urbanisme et Déchets

RAPPEL DES BONS USAGES DE COLLECTE DES DÉCHETS

- Les sacs jaunes et les bacs d'ordures ménagères doivent être sortis uniquement la veille au soir de la collecte.
- Votre bac doit être rentré dès que possible après la collecte.
- Il se peut que votre sac jaune soit refusé lors d'un contrôle visuel effectué avant la collecte.
- En cas de refus, veuillez retirer les déchets non-conformes et présenter votre sac lors de la prochaine collecte.
- Merci d'utiliser les sacs jaunes distribués par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Pour plus de renseignements,
contacter le service au 02 51 46 36 24
collecte.selective@terresdemontaigu.fr

Terres de Montaigu expérimente les sacs jaunes numérotés à Rocheservière



Une phase d'expérimentation débute à Rocheservière avec le déploiement progressif de sacs jaunes numérotés. Pourquoi ? Pour éviter les problématiques autour des refus et abandons de sacs avec une identification facilitée par les services et pour construire une communication autour de la réduction des déchets.

La Bruffière sera la prochaine commune du territoire à effectuer cette expérimentation durant la deuxième partie de l'année 2023.

Retrouvez les consignes de tri, les horaires d'ouverture et les informations utiles sur :
www.terresdemontaigu.fr

**TERRES DE
MONTAIGU**

LE BILAN 2022

RÉSULTAT GLOBAL

588
KG/HAB./AN
en moyenne sur
la Vendée

393
KG/HAB./AN
à
Terres de Montaigu

Nous
produisons
33%

de déchets en moins
par rapport à la moyenne
de la Vendée.

74%
des déchets collectés
sont valorisés

LE TRI À LA MAISON | **200** > **10 182**
KG/HAB./AN TONNES

à Terres de Montaigu



38
KG/HAB./AN
↓
1 927
TONNES
- 27 tonnes par habitant en 2022

EMBALLAGES

Ils sont transportés vers le centre de tri VENDÉE TRI pour être séparés par catégorie (cartonnettes, plastiques, métaux...) puis recyclés en puits, boîte en carton, objets métalliques, papier essuie tout.

TRI SOLIDAIRE

Les textiles, linges, chaussures, usagés mais non souillés déposés dans les bornes textiles, sont réutilisés, recyclés ou transformés en chiffons, en matériau isolant.



5
KG/HAB./AN
↓
270
TONNES



48
KG/HAB./AN
↓
2 468
TONNES

VERRE

Recyclable à l'infini, le verre est transporté vers l'usine de recyclage de Cognac.

PAPIERS

Ils sont transportés vers l'usine de la Chapelle Darblay pour y être recyclés.



18
KG/HAB./AN
↓
896
TONNES



COMPOST

7 542 composteurs ont été remis aux habitants depuis 2004, dont 390 en 2022. De plus 2 plateformes et 14 pavillons de compostage collectif fonctionnent sur le territoire.

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

95,9
KG/HAB./AN
↓
4 891
TONNES
- 127 tonnes par habitant en 2022

Évacuées vers les usines de tri-compostage (pour récupérer le reliquat de la part biodégradable) et les installations de stockage.

136
KG/HAB./AN
EN VENDÉE

LE TRI À LA DÉCHÈTERIE | **194** > **9 876**
KG/HAB./AN TONNES

à Terres de Montaigu

RÉEMPLOI AVEC LA VALORÉTRIE

Près de **139 995 OBJETS** ont été détournés de la déchèterie et vendus pour une deuxième vie.



LES PRINCIPAUX DÉCHETS RECYCLÉS EN DÉCHÈTERIE :

GRAVATS

Recyclés en remblais.

45
KG/HAB./AN
↓
2 281
TONNES

BOIS

Recyclé en panneaux de particules.

12
KG/HAB./AN
↓
597
TONNES

OBJETS EN PLASTIQUE

5
KG/HAB./AN
↓
276
TONNES



DÉCHETS VERTS



Compostés puis valorisés en agriculture.

50
KG/HAB./AN
↓
2 567
TONNES

CARTON



Recyclé en carton d'emballage.

11
KG/HAB./AN
↓
537
TONNES

FERRAILLE

Recyclée en barres d'acier, pièces métalliques.

9
KG/HAB./AN
↓
452
TONNES

MOBILIER

Le bois devient des panneaux de particules, les plastiques des tuyaux de canalisation...

24
KG/HAB./AN
↓
1 242
TONNES

PLAQUE DE PLÂTRE

Séparation papier/carton et plâtre et valorisation.

2
KG/HAB./AN
↓
105
TONNES

VIEUX ÉLECTROMÉNAGERS



Dépollués, démantelés, recyclés.

8
KG/HAB./AN
↓
384
TONNES

DÉCHETS DANGEREUX



Valorisation ou traitement adapté.

3
KG/HAB./AN
↓
131
TONNES

DÉCHETS ULTIMES « TOUT VENANT »

25
KG/HAB./AN
↓
1 272
TONNES

Représentent seulement **13%** du gisement en déchèterie. Le déchet est enfouï dans les installations de stockage.

44
KG/HAB./AN
EN VENDÉE

TERRES DE MONTAIGU,
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
35 avenue Villebois Mareuil
85607 Montaigu-Vendée Cedex
02 51 46 36 24 - collecte.selective@terresdemontaigu.fr

www.terresdemontaigu.fr

TERRES DE MONTAIGU

Le guide pratique des déchets

<https://www.terresdemontaignu.fr/wp-content/uploads/2019/06/brochure-guide-du-tri-2022-terresdemontaignu.pdf>

Le flyer de tri des sacs jaunes

Pour vous aider à trier vos emballages, et ainsi diminuer la quantité de refus sur les chaînes de tri :

Connectez-vous sur www.terresdemontaignu.fr ou www.vendeetriplus.fr

UN DOUTE ?
Utilisez Trivaou 
Le moteur de recherche de Trivalis pour bien trier ses déchets !

VERS LE ZÉRO DÉCHET !
Trier c'est bien, mais réduire sa production de déchets, même recyclables, c'est encore mieux

ASTUCES

- Éviter les emballages superflus lors de vos achats
- Acheter en vrac pour réduire les emballages

En cas de problème
ou pour toute question :

- 02 51 46 45 45
- collecte.selective@terresdemontaignu.fr

TERRES DE MONTAIGU
Communauté de communes
Montaignu-Rocheservière
35 avenue Villebois Mareuil
85607 Montaignu-Vendée Cedex
www.terresdemontaignu.fr
 @terresdemontaignu

TERRES DE MONTAIGU
Communauté de communes
Montaignu-Rocheservière

TERRES DE MONTAIGU
Communauté de communes
Montaignu-Rocheservière

**EMBALLAGES
LES BONNES
PRATIQUES**



Conception : Terres de Montaignu - Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimé sur papier recyclé avec des encres végétales.



TRI DES EMBALLAGES, LES BONNES PRATIQUES

Terres de Montaigu réalise la collecte des emballages afin de valoriser ces déchets : une action possible et efficace grâce à votre participation active au tri.

Pour bien trier mes emballages, je dépose dans le sac jaune :



Les sacs jaunes sont ensuite acheminés au centre de tri départemental de Trivalis installé à La Ferrière : VENDEE TRI. Séparés par matière, ils rejoignent ensuite les filières de valorisation.

Emballages cartons

petites boîtes et briques



Emballages métalliques

pots, boîtes, canettes, barquettes, couvercles, petits emballages métalliques et capsules



LES ERREURS À ÉVITER

Environ 16% du contenu des sacs jaunes est refusé à cause des erreurs de tri.

Voici les gestes à adopter au quotidien.

- Assiettes, gobelets et couverts jetables (en plastique ou en carton), essuie-tout et serviettes en papier
- Brosse à dents, rasoirs, couches, cotons-tiges, masques et lingettes.
- Les petits objets et le papier cadeau
- Les ordures ménagères non recyclables

→ SAC NOIR

- Les cartons de grandes tailles et les bidons de 20 litres et plus

- Les éléments de calage en polystyrène

→ DÉCHÈTERIE

- Les journaux / revues / magazines

- Le verre (pots, bouteilles et flacons)

→ COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE

- Les textiles, linges et chaussures

→ BORNES « LE RELAIS »



LE SAVEZ-VOUS ?

Inutile de laver vos emballages, il suffit de bien les vider.



Important !

Prenez soin de ne pas imbriquer les emballages.

Recalé ?

Un contrôle visuel des sacs jaunes est réalisé avant la collecte. En cas de refus, un adhésif rouge est positionné sur votre sac. Dans ce cas, veuillez retirer les déchets non-conformes.

Vous pourrez ainsi présenter votre sac jaune à la prochaine collecte.

Le règlement de service

**COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

REGLEMENT DU SERVICE

Hôtel de l'Intercommunalité
35 avenue Villebois Mareuil
85607 MONTAIGU-VENDEE Cedex

www.terresdemontaigu.fr

**TERRES DE
MONTAIGU**

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet du règlement et usagers assujettis à la redevance incitative

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière.

L'adhésion à ce service est obligatoire pour tous les habitants du territoire de Terres de Montaigu. Seuls peuvent s'en exonérer les professionnels qui peuvent attester d'un contrat passé avec une société privée pour l'ensemble de leurs déchets, y compris les déchets résiduels (ordures ménagères), de sorte d'être en capacité de satisfaire aux obligations légales d'élimination des déchets selon des procédés réglementaires.

Les redevables sont :

- Les particuliers qui occupent un logement individuel ou collectif, maison ou appartement, à titre permanent ou occasionnel.
- Les administrations, services publics et assimilés.
- Les professionnels situés en centralité (commerces et services) pouvant être collectés sans sujétions techniques spécifiques et ne justifiant pas de contrat d'élimination de l'ensemble de leurs déchets.

DEFINITION DES DIFFERENTES CATEGORIES DE DECHETS

Article 2 - Catégories de déchets concernés

La présentation des déchets ménagers et assimilés au service de collecte doit respecter les répartitions suivantes :

2.1 - Les déchets humides :

Sont compris dans la dénomination « déchets humides » (ordures ménagères et assimilées) :

- Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers déposés dans des conteneurs placés sur l'espace public devant les immeubles ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions ;
- Les déchets de même nature provenant des professionnels, déposés dans des conteneurs dans les mêmes conditions que les déchets des habitations, dans la limite de 2 conteneurs d'au maximum 340 litres par établissement ;
- Les produits du nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation ;
- Les produits du nettoyage et détritrus des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation ;

- Les déchets de même nature provenant des écoles, casernes, hôpitaux, hospices et de tous les bâtiments publics, déposés dans des conteneurs dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux ;

Ne rentrent pas dans le cadre de la catégorie des déchets humides :

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers ;
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux, ainsi que ceux provenant des cours et jardins privés, autres que ceux visés au paragraphe « déchets humides » ci-dessus ;
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets et issues d'abattoirs ainsi que les déchets spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ;
- Les objets qui par leurs dimensions ou leur poids ne pourraient être chargés dans les véhicules ;
- Les carcasses et épaves d'automobiles, motos, cycles ;
- Les déchets d'espaces verts, de jardins, tontes de pelouse, feuilles, branches, etc
- Les déchets faisant l'objet d'une collecte spécifique (emballages ménagers recyclables, verre, papier, ...).
- Les cadavres des animaux.

2.2 - Le verre :

Sont compris dans la dénomination de "verre" :

- Les bouteilles, bocaux et pots (alimentaires) ménagers en verre exempts de produits toxiques.

Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie :

- Les bouchons et capsules des récipients cités ci-dessus,
- Les ampoules électriques,
- Les vitres,
- Les seringues,
- La vaisselle ou la faïence ...

2.3 - Les papiers/journaux/magazines :

Sont compris dans la dénomination " papiers/journaux/magazines " :

- Les journaux, magazines, revues,
- Les prospectus publicitaires, les gratuits,
- Les catalogues,
- Les papiers blancs ou de couleur,
- Les enveloppes blanches (avec ou sans fenêtre)

Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie :

- Les plastiques (films d'emballage, ...),
- Les cartons et cartonnettes,
- Les enveloppes kraft,

- Les papiers d'emballage (sacs en papier et papier cadeaux),
- Les papiers alimentaires et d'hygiène,
- Les papiers autocopiants, papiers carbone et papiers calque,
- Les papiers résistants à l'humidité (papier peints, affiches publicitaires, tirage de plans, photos, cartes postales, ...),
- Les papiers souillés, mouillés, brûlés ou anciens.

2.4 - Les emballages ménagers recyclables :

Sont compris dans la dénomination des " emballages ménagers recyclables " :

- Les emballages ménagers en carton (boîtes en carton de lessive, de céréales, ... sur-emballages en carton de yaourts, ...),
- Les briques alimentaires (briques de lait, de jus de fruit, de soupe, ...),
- Les bouteilles et flacons en plastique (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de vin, de soupe, de shampoing et gel douche, de produits d'entretien, les bouteilles d'huile alimentaire ... avec ou sans leur bouchon),
- Les emballages en plastique autre que les bouteilles et flacons, à savoir les sacs, sachets et films en plastique, les pots en plastique (de yaourt, de crème fraîche, ...), les boîtes et barquettes en plastique (de charcuterie, de viennoiserie, de fruit, de beurre ...), les tubes de dentifrice...
- Les barquettes en polystyrène (viande, charcuterie...),
- Les emballages métalliques : les boîtes de conserve, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles métalliques et les aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique), les couvercles, petits emballages métalliques et capsules.

Tous ces emballages doivent être préalablement vidés, bien séparés et non imbriqués les uns dans les autres. De plus, ils doivent être directement déposés dans les sacs translucides jaunes, sans les mettre au préalable dans des sacs type sacs de supermarché.

N'entrent pas dans la filière « sac jaune » (liste non exhaustive et pouvant évoluer) :

- Les emballages en carton humides ou souillés,
- La vaisselle jetable dont les gobelets (plastique/carton) et la vaisselle cassée,
- Les déchets d'hygiène (coton tige, rasoir, couche, brosse à dents, masque et lingette...),
- Les cartons de grandes dimensions et les polystyrènes de calage,
- Les bidons de 20 litres et plus,
- Les emballages en verre et les papier/journaux/magazines.

2.5 - Les déchets lourds, encombrants ou toxiques :

Les habitants de Terres de Montaigne ont accès aux 3 déchèteries publiques pour y déposer les déchets qui ne peuvent être collectés à domicile compte tenu de leur encombrement, de leur poids ou de leur toxicité. Ces déchèteries, dans le cadre de leur propre règlement, disposent d'installations acceptant :

- Les déchets verts (pelouses, tailles de haie...);
- Les gravats;
- Les objets encombrants;
- La ferraille;
- Les cartons;
- Le papier;
- Le verre;
- Le bois;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques;
- Le mobilier;
- Les plastiques rigides et souples;
- Les déchets dangereux des ménages*

* Sont compris dans la dénomination de déchets dangereux des ménages pour l'application du présent règlement les déchets toxiques pour l'homme ou pour l'environnement provenant des ménages, à savoir :

- Les huiles minérales et végétales,
- Les piles boutons, les piles bâtons, les batteries,
- Les solvants, peintures, colles et vernis,
- Les produits acides et basiques, les comburants,
- Les aérosols pleins ou vides ayant contenu des produits dangereux,
- Les ampoules « économiques » et tubes fluorescents,
- Les produits photographiques et phytosanitaires,
- Les médicaments,
- Les emballages vides souillés de produits dangereux/toxiques

Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie de déchets ménagers acceptés en déchèterie :

- Les cadavres d'animaux;
- Les déchets hospitaliers;
- Les déchets piquants, infectieux, anatomiques;
- Les déchets radioactifs;
- Les pneumatiques;
- Les produits contenant de l'amiante;
- Les ordures ménagères résiduelles.

ORGANISATION DE LA COLLECTE

Article 3 - Modalités de mise en œuvre

Le service de collecte assure le ramassage des déchets ménagers et assimilés selon le dispositif suivant :

3.1 - les déchets humides et les emballages ménagers recyclables

Ces déchets font l'objet d'une collecte en porte à porte. Cependant, des points de regroupement sont organisés dans le cas où les usagers habitent des voies non accessibles au camion de collecte.

Le dispositif de collecte appliqué peut être différent suivant le type d'usager concerné. On distingue ainsi :

3.1.1 Les déchets produits par les particuliers en habitat individuel

Une semaine sur deux, la collecte des déchets humides et des emballages ménagers recyclables est réalisée simultanément. Toutefois, dans l'hypothèse où le jour de collecte serait férié, la collecte aura lieu dans les deux jours ouvrables suivant le jour de collecte théorique.

Le territoire de la collectivité est divisé en secteurs pour lesquels le service de collecte détermine le jour de passage.

Les bennes utilisées par le service de collecte sont bi-compartmentées et permettent d'accueillir les conteneurs de déchets humides levés mécaniquement et les sacs d'emballages ménagers recyclables. Les déchets humides sont conditionnés en sac et présentés dans les conteneurs. Les emballages ménagers recyclables sont présentés dans les sacs translucides fournis par la collectivité.

Le chargement des véhicules est réalisé de manière à ce que les déchets ne puissent tomber, s'envoler, ou être en contact avec un élément qui nuise à leur traitement futur.

Les conteneurs de collecte sont vidés intégralement (sauf contrainte particulière), avec précaution, et remis à leur emplacement désigné.

Toutefois, le service de collecte peut, après autorisation expresse du Président de Terres de Montaigu, être autorisé à ne pas vider le bac en cas de non-paiement de la facture par l'utilisateur.

A noter qu'une solution complémentaire dédiée aux déchets résiduels pour un dépannage ponctuel existe. Un conteneur spécifique avec un accès réglementé permet aux abonnés de se délester de façon occasionnelle (voir détails article 4.1.2).

3.1.2 Les déchets produits par les particuliers en habitat collectif

Les usagers habitant dans des immeubles collectifs sont desservis de la même manière que les usagers de l'habitat individuel à quelques nuances près, à savoir :

* ces usagers ne sont pas dotés de sacs translucides mais peuvent déposer leurs emballages ménagers recyclables dans des conteneurs collectifs à couvercle jaune mis à leur disposition dans des lieux spécifiques de l'immeuble,

* les usagers habitants les cités propriétés de l'office public d'HLM de Vendée (Vendée habitat) et sises à Montaigu (Les Eglantines, Les Genêts, L'Aurore, Laronze) sont desservis une fois par semaine, au minimum.

Dans les autres communes les cités HLM sont desservies selon une fréquence hebdomadaire, strictement.

3.1.3 Les déchets produits par les professionnels

Les déchets humides et emballages ménagers recyclables provenant d'une activité professionnelle peuvent être collectés par les mêmes moyens que les déchets des particuliers, avec quelques cas particuliers :

- Les professionnels exerçant une activité de bouche (restaurant, cantines, boucherie, charcuterie, poissonnerie, ... tout commerce de denrées alimentaires périssables) peuvent bénéficier sur leur

demande d'une collecte hebdomadaire ou bi-hebdomadaire. Dans ce cas, ils doivent souscrire une prestation spécifique.

- Les mêmes professionnels de bouche peuvent être dotés, à leur demande, de conteneurs à couvercle jaune à la place des sacs translucides, pour y mettre leurs emballages ménagers recyclables. Cependant, la collectivité se réserve le droit de refuser la dotation de tels conteneurs ou de les remplacer par des sacs translucides si la qualité des emballages triés n'est pas satisfaisante ou pour tout autre motif qu'elle jugerait valable.

3.2 - Le verre et les papiers/journaux/magazines :

Le verre et le papier font l'objet d'une collecte dans des bacs d'apport volontaire répartis sur le territoire. Les dépôts doivent être effectués de façon à ne pas provoquer de nuisances pour le voisinage. Il n'est pas autorisé de déposer du verre ou des papiers, ou tout autre déchet, au pied de ces bacs.

La fréquence et les jours de collecte de ces bacs sont laissés à la libre appréciation du service de collecte qui veille à ce que les bacs ne soient pas saturés.

3.3 - Les déchets lourds, encombrants ou toxiques :

Les déchets lourds, encombrants ou toxiques sont obligatoirement apportés par les usagers aux déchèteries situées sur Terres de Montaigu selon les conditions décrites dans les règlements intérieurs de chacune des déchèteries.

Ces déchèteries sont accessibles à l'aide d'une carte nominative remise par la collectivité à la demande de l'utilisateur. Il ne peut être remis qu'une seule carte d'accès par foyer redevable. Cette carte doit obligatoirement être présentée au gardien lors de tout dépôt.

Elle donne droit à 8 accès par an à la déchèterie payés par le biais de la partie fixe de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers. Les accès supplémentaires seront facturés en plus sur la redevance (voir détails article 5).

Cette carte devra être restituée aux services de Terres de Montaigu en cas de déménagement hors du territoire intercommunal. Dans le cas contraire, chaque accès utilisé même après la date de déménagement sera facturé à l'utilisateur.

En cas de perte ou de vol de la carte, et pour quelque raison que ça soit, la remise d'une seconde carte sera facturée sur la redevance, au prix de l'accès à partir du 5^{ème} passage « tous déchets ».

Si l'utilisateur se présente à la déchèterie avec un véhicule d'une hauteur supérieure à 1,90 m ou tout autre véhicule remplissant les conditions décrites dans l'article 4.2 du règlement intérieur des déchèteries, il devra être muni d'une carte de pesée disponible au siège de la collectivité. Chaque apport lui sera ensuite facturé en fonction de la quantité et du flux apporté selon les tarifs en vigueur.

Article 4 - Contenants

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée selon les conditions qui suivent. Les déchets ménagers et assimilés présentés en vrac à côté des conteneurs et des sacs jaunes ne sont pas collectés.

4.1 - Conteneurs pour déchets humides

4.1.1 Le conteneur individuel

Les déchets humides doivent être conditionnés en sacs et déposés dans des conteneurs mis à disposition de chaque foyer par le service de collecte en fonction des modalités d'attribution présentées dans le tableau ci-dessous :

Nombre de personnes au foyer	1	1 à 3	4 à 5	6 à 7	8 et plus
Volume du conteneur préconisé (litres)	80 l	120 l	180 l	240 l	340 l
Volume du conteneur directement inférieur	Sans objet	Sans objet	120 l	180 l	240 l
Volume du conteneur directement supérieur	Sans objet	180 l	240 l	340 l	Sans objet

A certaines conditions, un foyer peut se voir octroyer le conteneur de volume directement inférieur ou directement supérieur à celui préconisé par la grille de dotation. Le prix du vidage est défini sur la base du litrage du conteneur mis à disposition conformément aux tarifs en vigueur.

La partie fixe de la redevance reste quant à elle exclusivement liée au nombre de personnes présent au sein du foyer (référence : foyer fiscal).

Le conteneur de volume 80 litres est strictement réservé aux foyers composés d'une personne seule.

Les usagers disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de Terres de Montaigu pourront, sur présentation d'un justificatif, choisir le volume du conteneur mis à leur disposition. Pour ces usagers, un autre exutoire est également proposé (article 4.1.2).

Plusieurs usagers peuvent utiliser le ou les mêmes conteneurs s'ils habitent un logement collectif qui ne permet pas le stockage d'un conteneur par appartement. Dans ce cas, c'est le gestionnaire de l'habitation (propriétaire ou syndic) qui prend en charge les frais de collecte des ordures ménagères et les répartit ensuite aux différents usagers.

Les professionnels utilisant le service de collecte des déchets ménagers et assimilés organisé par la collectivité peuvent choisir la capacité du conteneur ordures ménagères mis à leur disposition.

Les conteneurs mis à disposition des habitants et des établissements sont réputés suffire à chacun des usagers.

Cependant, en cas de demande de l'utilisateur, un conteneur de capacité supérieure à la grille fixée ci-dessus pourra être attribué, selon les conditions en vigueur.

En cas de complément ponctuel de volume, des frais de mise à disposition pourront être demandés, conformément à l'article 8.3.2 du présent règlement.

Les conteneurs sont la propriété de la collectivité. Ils sont affectés à une adresse et personnalisés par un système d'identification permettant notamment d'assurer le comptage des prestations exécutées par le service de collecte.

L'utilisateur doit en assurer la garde ; ils ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre usagers et doivent être restitués en cas de déménagement.

Aucune signalétique ne doit y être apposée, à l'exception de celle de la collectivité.

Ils n'ont pour seule fonction que de contenir des déchets tels que ceux définis au présent règlement. La collectivité ne pourrait être tenue pour responsable de l'évacuation, lors d'une collecte, de tout autre objet entreposé dans ce conteneur.

Les conteneurs doivent être présentés à la collecte couvercle fermé. Ils doivent être chargés sans excès afin de faciliter leur vidage et présentés sur le domaine public (à l'emplacement éventuellement signalé par un marquage au sol) ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions.

Il est demandé de présenter son conteneur sur l'accotement de la voie publique la veille au soir du jour de collecte. Il sera rentré par l'utilisateur au plus vite après vidage, au plus tard le soir du jour de collecte.

Cette opération ne doit occasionner ni gêne ni insalubrité pour les usagers de la voie publique.

L'entretien courant des conteneurs (lavage, désinfection et maintien en bon état de propreté) incombe à l'utilisateur.

L'entretien mécanique (remplacement de roues, d'axes et de couvercles) est assuré par le service de collecte, dans le cadre de conditions normales d'utilisation. En cas de besoin, il appartient à l'utilisateur de prendre contact avec le service de collecte.

L'utilisateur est responsable civilement des conteneurs qui lui sont remis.

En cas de vol, le conteneur est remplacé gratuitement par un autre conteneur de volume équivalent sur présentation du procès-verbal de déclaration de vol délivré par la Gendarmerie Nationale.

4.1.2 Le service apport volontaire

Complémentaire au service apporté à chaque foyer doté d'un conteneur individuel, le service « dépannage » répond à certains besoins occasionnels. Un conteneur spécifique est prévu pour ce type de dépôts. Une carte personnalisée pour accéder à ce dernier est remise à l'abonné contre participation financière annuelle (voir tarif en vigueur) et chaque dépôt de sac (volume limité) est également facturé sur la redevance.

Le propriétaire d'une résidence secondaire peut, à sa convenance, soit adhérer au service dépannage (et conserver son conteneur individuel), soit adhérer exclusivement à ce service en apport volontaire en lieu et place du service de collecte en « porte à porte » des ordures ménagères résiduelles en conteneur individuel (voir conditions tarifaires article 5).

4.2 - Sacs translucides et conteneurs à couvercle jaune

Les sacs translucides sont exclusivement réservés à la collecte des emballages ménagers recyclables. Les sacs dont le contenu n'est pas conforme à la définition des emballages

ménagers recyclables, telle qu'elle est précisée à l'article 2.4 du présent règlement, ne sont pas collectés. Ces sacs peuvent être retirés par les usagers dans les mairies sur le territoire de Terres de Montaigu.

A l'appréciation de la collectivité, des conteneurs à couvercle verrouillé peuvent être mis à la disposition des particuliers habitant dans des logements collectifs. Des conteneurs à couvercle jaune non verrouillé peuvent être fournis aux professionnels des métiers de bouche. Ces conteneurs sont, comme les sacs translucides, exclusivement réservés à la collecte des emballages ménagers recyclables. Si le service de collecte des déchets constate à plusieurs reprises que des conteneurs à couvercle jaune contiennent des matières impropres au recyclage, il pourra procéder à leur retrait.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5 - Redevance

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères. L'utilisateur doit s'acquitter de cette redevance qui couvre les frais associés à :

- La mise à disposition d'un conteneur et sa maintenance, et la fourniture des sacs de tri des emballages ;
- La gestion des déchèteries et les premiers accès ;
- L'enlèvement des déchets dans les conditions prévues par le présent règlement ;
- Le traitement des déchets ;
- Les frais relatifs à la gestion et au fonctionnement du service.

La redevance « conteneur individuel », ainsi déterminée, est constituée par :

- Une partie fixe annuelle qui est exclusivement liée au nombre de personnes au foyer. Le foyer fiscal (attestation fiscale en vigueur) sert de référence.

Elle concerne l'accès au service par conteneur mis à disposition ainsi que les 8 accès aux déchèteries : 4 tous déchets et 4 déchets verts (NB : l'accès tous déchets est convertible en accès déchets verts).

- Un prix unitaire pour chaque vidage de conteneur. Le montant de ce prix unitaire est déterminé sur la base du litrage du ou des conteneurs mis à disposition. Un volume minimal est imposé en fonction de la composition du foyer (article 4.1.1).
- Un prix unitaire par accès aux déchèteries au delà des 4 accès par année civile prévus dans la partie fixe.

Pour les professionnels, la même grille tarifaire s'applique, mais la partie fixe est liée au volume du bac mis à disposition.

La redevance pour le service de dépannage, en apport volontaire, est constituée par :

- Une partie fixe annuelle complémentaire à la redevance associée au service avec le conteneur individuel.
- Un prix unitaire par dépôt sur la base du volume du réceptacle ordures ménagères.

La redevance pour le service apport volontaire en place sur certains secteurs d'habitations, est constituée par :

- Une partie fixe annuelle qui est exclusivement liée au nombre de personnes au foyer. Le foyer fiscal (attestation fiscale en vigueur) sert de référence.
- Un prix unitaire par dépôt sur la base du volume du réceptacle ordures ménagères.

La redevance pour le service apport volontaire accessible au propriétaire d'une résidence secondaire, est constituée par :

- Une partie fixe annuelle qui correspond à la dotation minimale de la grille tarifaire de la redevance « conteneur individuel ».
- Un prix unitaire par dépôt sur la base du volume du réceptacle ordures ménagères.

La grille tarifaire est révisée au 1er janvier de chaque année par délibération du conseil communautaire.

Article 6 - Etat de mise à disposition du conteneur

L'état de mise à disposition du conteneur pour le service de collecte des déchets ménagers et assimilés, établi conformément à un modèle agréé par la collectivité, est signé par l'utilisateur.

Le service de collecte est obligatoire pour tous les habitants du territoire de Terres de Montaigu hormis pour les professionnels qui peuvent attester par un contrat passé avec une société privée qu'ils satisfont aux obligations de la loi en vigueur relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

L'état de mise à disposition du conteneur fixe les types de conteneurs nécessaires ainsi que leur volume.

A réception de la demande, cette mise à disposition du contenant est effectuée sous 15 jours ouvrables à l'adresse du demandeur.

Le service de collecte est tenu d'assurer la collecte des déchets présentés par tout abonné respectant les conditions du présent règlement.

En cas de déménagement, l'utilisateur doit informer la collectivité ou à défaut la mairie de son domicile un mois au moins avant son départ. L'utilisateur se verra facturer le service tant qu'il n'aura pas signalé son départ.

Article 7 - Exigibilité et modalités de paiement

7.1 - Exigibilité

La partie fixe est exigible pour toute adhésion au service.

Toutefois, pour les départs ou arrivées en cours d'année, la partie fixe sera proratisée au nombre de jours de résidence sur le territoire de Terres de Montaigu. Précision pour les arrivées (voir 8.3.1).

La facturation se fait deux fois par an.

7.2 - Paiement

La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée. Dans le cas contraire, des poursuites seraient engagées par le Trésor Public.

Article 8 - Mutation des abonnés - Adaptation du service

L'application des principes édictés ci-dessus se traduit concrètement par les dispositions suivantes :

8.1 - En cas de déménagement hors de Terres de Montaigu ou d'emménagement sur Terres de Montaigu :

Le décompte du solde des services dus par l'usager sera établi sur la base des principes suivants :

- La partie fixe est calculée en fonction du nombre de jours de mise à disposition de chaque conteneur
- Les vidages effectivement réalisés par l'usager
- Les accès aux déchèteries au delà des accès annuels prévus dans la partie fixe.

8.2 - En cas de déménagement sur le territoire de Terres de Montaigu :

La continuité de la partie fixe est assurée pour toute personne déménageant sur Terres de Montaigu. Le nombre de levées et les accès aux déchèteries seront cumulés sur les deux adresses.

Toute personne qui déménage et reste sur Terres de Montaigu, est toutefois tenue de laisser son conteneur à l'adresse quittée.

8.3 - En cas d'adaptation du service par changement de volume de conteneur :

8.3.1 - Changement de conteneur :

La situation de l'usager sera établie sur la base :

- De la partie fixe en fonction du nombre de jours de mise à disposition de chaque conteneur si le foyer a évolué
- Des vidages au tarif correspondant à chacun des volumes de conteneur.

Ces principes s'appliquent également dans le cas d'une arrivée si les foyers qui se succèdent à l'adresse ont une composition différente (en nombre).

8.3.2 - Complément ponctuel de volume

Si l'usager, pour des besoins ponctuels et pour une période n'excédant pas trois mois, souhaite bénéficier d'un conteneur supplémentaire, le service de collecte met celui-ci à sa disposition moyennant la perception :

- Du montant des frais de mise à disposition,
- Du montant de la partie fixe au prorata du nombre de jours de mise à disposition,
- Du montant des vidages durant cette période, calculé sur la base d'un doublement des prix unitaires des vidages supplémentaires.

8.4 - L'usager dispose de plusieurs conteneurs

Chaque conteneur fait l'objet d'un suivi individuel de présentation par rapport à son état de mise à disposition. La redevance comprendra autant de parties fixes pour accès au service que de conteneurs affectés à l'adresse. Cependant, une seule carte d'accès aux déchèteries pourra être remise.

Certaines catégories d'usagers (maisons de retraite, établissements scolaires, ...) pourront faire la demande de plusieurs cartes d'accès aux déchèteries, dans la limite de quatre. Dans tous les cas, le nombre de carte pour un usager ne pourra pas être supérieur au nombre de conteneurs dont il dispose.

En tout état de cause, l'usager devra se conformer au règlement spécifique d'exploitation des déchèteries fixé par arrêtés du Président de la collectivité.

REGLEMENT DES LITIGES

Article 9 - Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, soit par le représentant légal ou mandataire de la collectivité. Elles peuvent donner lieu à une amende, à la suspension du service et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

En cas d'abandon, de dépôt illicite de déchets, les peines prévues conformément aux articles R 632-1, R 633-6 et R 635-8 du Code pénal pourront s'appliquer. L'embarras de la voie publique est également répréhensible par application de l'article R 644-2 du Code pénal.

Le code de la voirie routière peut également être visé (article R116-2 notamment).

En outre, l'usager qui laisse les conteneurs et les sacs translucides sur le domaine public en dehors des heures de collecte est passible de poursuites conformément à l'article R.412-51 du Code de la route.

En cas de détérioration manifeste de la puce électronique équipant le conteneur, les frais de remise en état seront à la charge de l'usager selon la grille de tarifs votés par le conseil communautaire. De plus, le nombre de vidages correspondant au nombre de passages de la benne de collecte entre la date du dernier vidage et la date de remise en état sera facturé à l'usager. Si aucun vidage n'a été enregistré pour cet usager, le démarrage du décompte se fera le 1^{er} janvier de l'année en cours.

Article 10 - Réclamations des usagers

Un registre des réclamations est tenu à la disposition des usagers au siège de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu - Rocheservière.

DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 11 - Date d'application

Le présent règlement entre en application le 1^{er} janvier 2021.

Article 12 - Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité, et selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service, un mois avant leur mise en application.

Article 13 - Clauses d'exécution

Le Président, les agents de Terres de Montaigu Communauté de communes Montaigu – Rocheservière, dont ceux du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, habilités à cet effet, et le receveur en cas de besoin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Terres de Montaigu
Communauté d'agglomération

Hôtel de l'Intercommunalité
35 avenue Villebois Mareuil
85607 MONTAIGU-VENDEE Cedex

www.terresdemontaigu.fr

**TERRES DE
MONTAIGU**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 mars 2017

Vu les récépissés de déclaration en préfecture de la Vendée en date du 11 février 1994 et du 22 octobre 2010 pour la déchèterie de St Père, modifiés par l'arrêté d'autorisation du 29 juillet 2013.

Vu les récépissés de déclaration en préfecture de la Vendée en date du 15 janvier 2001 et du 22 octobre 2010 pour la déchèterie de Soulette, modifiés par l'arrêté d'autorisation du 29 juillet 2013.

Vu l'arrêté d'autorisation de la préfecture de la Vendée du 3 novembre 2008 pour la déchèterie de la Motte,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au public des déchèteries de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

A R R E T E

ARTICLE 1 LOCALISATION ET OBJECTIFS DES DECHETERIES

Les déchèteries, propriété de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, sont les suivantes :

LA MOTTE - route de Vieillevigne – BOUFFERE	ouverte depuis 1994
SAINT PERE - route de Treize Septiers – LA BRUFFIERE	ouverte depuis 1995
SOULETTE - Lieu-dit Soulette – ROCHESERVIERE	ouverte depuis 2001

Les déchèteries implantées sur le territoire de Terres de Montaigu ont pour but de :

- permettre aux habitants, artisans et commerçants des communes de Boufféré, Cugand, La Bernardière, la Boissière de Montaigu, La Bruffière, La Guyonnière, L'Herbergement, Montaigu, Rocheservière, Montréverd, St Georges de Montaigu, St Hilaire de Loulay, St Philbert de Bouaine et Treize Septiers, membres de Terres de Montaigu, ainsi que les habitants, artisans et commerçants de Vieillevigne, d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères dans les conditions des articles suivants.
- réduire l'existence de dépôts sauvages.
- optimiser les coûts de la collecte en porte à porte, et participer à l'économie des matières premières en recyclant et valorisant certains déchets : cartons, emballages ménagers en verre, ferraille, déchets verts, bois, huiles moteurs usagées, batteries,....

ARTICLE 2 HORAIRE D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture des déchèteries sont les suivantes :

LA MOTTE Boufféré	SAINT PERE La Bruffière	SOULETTE Rocheservière
Lundi 8h à 12h et 15h à 18h	Lundi 9 h à 12h	Lundi 9h à 12h
Mardi 9h à 13h et 15h à 18h		
Mercredi 9h à 13h et 14h à 18h	Mercredi 14h à 18h	
Jeudi 9h à 13h et 15h à 18h		
Vendredi 9h à 13h et 14h à 18h	Vendredi 14h à 18h	Vendredi 14h à 18h
Samedi 9h à 13h et 14h à 18h	Samedi 9h à 13h et 14h à 18h	Samedi 9h à 13h et 14h à 18h

Les déchèteries seront fermées les jours fériés suivants :

- 1er janvier
- lundi de Pâques
- 1er mai
- 8 mai
- Lundi de Pentecôte
- jeudi de l'Ascension
- 14 juillet
- 15 août
- 1er novembre
- 11 novembre
- 25 décembre

Les déchèteries seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 3 DECHETS ACCEPTEES

Sont acceptés les déchets suivants :

- déchets non valorisables encombrants (« tout venant »),
- gravats,
- bois,
- déchets verts,
- cartons pliés,
- ferrailles et métaux non ferreux,
- verres,
- papiers,
- mobilier,
- plastiques rigides et souples,
- déchets électriques et électroniques,
- déchets ménagers spéciaux (= déchets dangereux), à savoir :

- | | |
|--------------------|---|
| - piles | - liquides Organiques : solvants, hydrocarbures |
| - bases | - pâteux organiques : peinture, mastic, colle, graisse |
| - acides | - tubes fluorescents, lampe à économie d'énergie |
| - batteries | - aérosols ayant contenus des produits dangereux, polluants |
| - comburants | - produits phytosanitaires |
| - filtres à huiles | - emballages souillés |
| - huiles végétales | - huiles minérales de vidange |

DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- les ordures ménagères et déchets d'emballage ménagers
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- les déchets hospitaliers
- les déchets anatomiques
- les déchets radioactifs
- les cadavres d'animaux
- produits contenant de l'amiante
- les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 3, en particulier les déchets spéciaux ou toxiques de ces professionnels
- produits toxiques ou dangereux, explosifs, corrosifs ou instables, inflammables n'entrant pas dans la catégorie des déchets ménagers spéciaux spécifiés ci-dessus
- bouteilles de gaz
- pneus

Cette liste n'étant pas exhaustive, les usagers sont priés de suivre les indications des agents de déchèterie.

ARTICLE 4 LIMITATION DE L'ACCES AUX DECHETERIES

L'accès aux déchèteries des véhicules des usagers, particuliers ou non, est limité aux détenteurs d'une carte délivrée par les services de Terres de Montaignu. Cet accès est différencié selon qu'il s'agit de véhicules de particuliers ou de véhicules plus lourds.

4.1. *Les véhicules de particuliers*

A l'entrée des déchèteries, ces véhicules emprunteront la voie qui leur est réservée et qui est munie d'un gabarit empêchant, tant sur le plan de la hauteur des véhicules que sur celui de leur largeur, le passage de fourgons et des petits camions. Ce gabarit sera édifié de telle sorte qu'il interdise l'accès des véhicules d'une hauteur supérieure à 1,90 mètre et d'une largeur carrossable supérieure à 2,25 mètres.

Le conducteur acquittera son droit par les moyens qui lui seront offerts, tel que fixé à l'[article 8](#) et pourra ensuite vider ses déchets dans les bacs prévus à cet effet.

Sont assimilés à des véhicules de particuliers les véhicules étant d'une hauteur inférieure à 1,90 m :

- les automobiles de tourisme,
- les automobiles de tourisme attelées d'une remorque à un seul essieu,
- les petites fourgonnettes type Kangoo Renault, Berlingo Citroën, Partner Peugeot, etc.

4.2. Les autres véhicules (particuliers hors gabarit et professionnels)

Les autres véhicules admis à la déchèterie et ne correspondant pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus devront obligatoirement passer par le pont bascule installé sur le site et les conducteurs faire peser le véhicule et son contenu par le moyen qui leur sera offert (pont bascule). Ils accéderont ensuite seulement à la déchèterie pour déposer leurs déchets après avoir effectué un tri. En sortant, ils emprunteront le chemin du pont bascule et feront peser leur véhicule à vide.

Sont assimilés à ces véhicules :

- les fourgons,
- les camions porteurs d'un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes, et d'une hauteur inférieure à 2,70 mètres,
- tous les véhicules, y compris de tourisme attelés d'une remorque à deux essieux.

Conditions du service :

L'accès de ces véhicules sera subordonné à la prise d'un abonnement au service par l'utilisateur qui se procurera auprès des services de Terres de Montaigu, un badge initialisé et personnalisé et qui permettra la lecture des informations nécessaire à chaque pesée. Ces informations permettront de générer les facturations du service à adresser périodiquement à l'utilisateur. Le conducteur du véhicule se verra remettre également des tickets de pesée.

4.3. Véhicules non autorisés

- les véhicules dont le poids total en charge excède 3,5 tonnes,
- les véhicules dont la hauteur excède 2,70 mètres,
- les véhicules dont la largeur carrossable est supérieure à 2,25 mètres,
- les véhicules attelés d'une caravane.

4.4. Véhicules des prestataires pour l'enlèvement et le traitement des déchets

Lorsqu'un ou plusieurs des contenants disposés autour ou sur les quais de déchèterie sont pleins, l'exploitant prévient par télécopie les prestataires spécifiques désignés pour l'enlèvement et le traitement des déchets. Ces intervenants peuvent accéder aux déchèteries pendant ou en dehors des heures d'ouvertures. Ils disposent donc chacun d'une clef d'accès pour chaque déchèterie et passent par le pont bascule avec un badge. Il leur est demandé de refermer le portail après chaque passage en dehors des heures d'ouverture de la déchèterie.

4.5. Bennes de collecte et camions de transfert des déchets (accès au centre de transfert de La Motte à Boufféré et à la case à verres).

Les bennes de collecte ainsi que les camions de transfert des ordures ménagères et des déchets secs n'ont pas accès aux déchèteries, mais utilisent la voirie ainsi que le portail d'accès à la déchèterie de La Motte à Boufféré. Les chauffeurs disposent d'une clef d'accès et passe par le pont bascule avec un badge. Il leur est demandé de refermer le portail après chaque passage en dehors des heures d'ouverture de la déchèterie de La Motte.

L'Accès au centre de transfert de La Motte à Boufféré est strictement réservé aux bennes de collecte en porte à porte et aux camions de transfert des déchets. Il est interdit à tout autre véhicule.

L'Accès à la case de stockage du verre de La Motte à Boufféré est strictement réservé aux camions de collecte des colonnes d'apport volontaire et aux camions de transfert vers l'entreprise de recyclage. Il est interdit à tout autre véhicule.

ARTICLE 5 STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter les plates-formes dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur les sites des déchèteries.

ARTICLE 6 COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...) et de sécurité lors du déversement des déchets
- respecter les instructions des agents de déchèterie,
- ne pas descendre dans les conteneurs,
- être vigilants au risque de chute

ARTICLE 7 SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet, selon les indications données par les agents de déchèterie.

ARTICLE 8 ETABLISSEMENT DE LA REDEVANCE

L'accès pour les particuliers est soumis à des modalités fixées chaque année par délibération du conseil et inscrites dans le règlement de service de collecte. La redevance finance les premiers accès.

En ce qui concerne les utilisateurs accédant à l'équipement à bord de véhicules autorisés décrits à l'article 4.2, le service leur sera facturé en fonction des déchets déposés selon un prix à la tonne déterminé par délibération du conseil et appliqué à la quantité apportée.

ARTICLE 9 GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

L'exploitation des déchèteries est confiée à un prestataire désigné à la suite d'un marché public.

L'agent de déchèterie est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries,
- de veiller à l'entretien du site,
- d'identifier les individus qui se présentent à la déchèterie et n'accepter que les détenteurs d'une carte de déchèterie ou d'un badge de pesée.
- de scanner les cartes de déchèteries afin de permettre la facturation des particuliers qui se présentent sur le site.
- de tenir les registres d'entrée, de sorties et celui des réclamations, et la comptabilité des droits d'accès
- d'informer et guider les usagers dans le tri pour obtenir ainsi la meilleure sélection des matériaux,

- de remplir les autres fonctions éventuellement prescrites dans le marché qui lie son employeur à la collectivité.

ARTICLE 10 INFRACTION AU REGLEMENT

Est considérée comme infraction :

- toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 3,
- tout comportement allant à l'encontre de l'article 7,
- toute action de chiffonnage,
- ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries,

Elle sera passible d'un procès verbal dressé par la gendarmerie compétente.

ARTICLE 11

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice du prestataire désigné pour l'exécution du règlement

Seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.